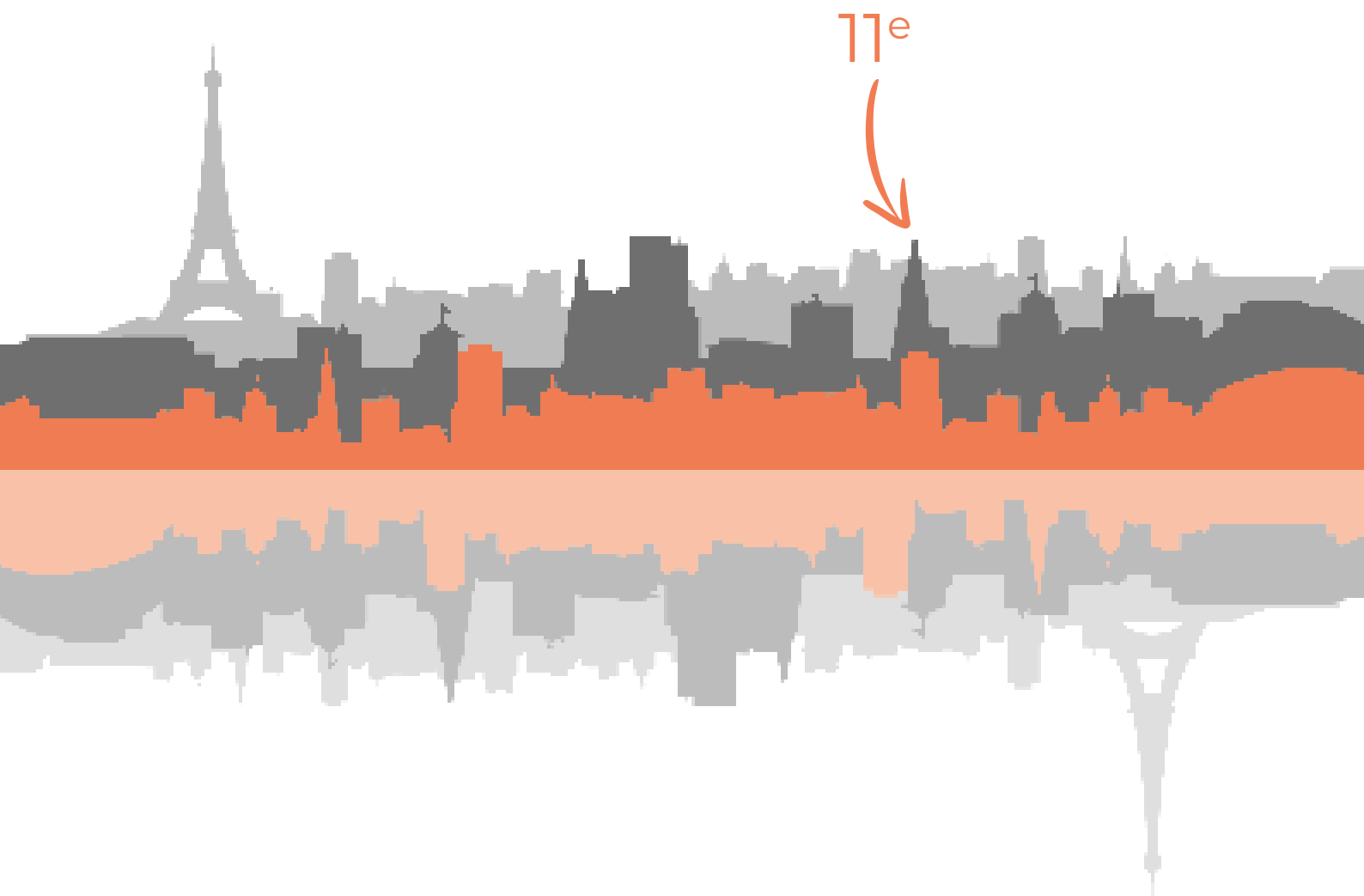


CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ du 11^e arrondissement

2022
-
2026



Tribunal judiciaire de Paris



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'ARRONDISSEMENT	4
Situation géographique et grandes caractéristiques	4
Situation démographique	6
Situation économique	6
Présentation des quartiers classés en géographie prioritaire (QPV)	7
LE CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DÉMARCHÉ POUR UNE RÉPONSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERNÉE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE	8
10	
GOVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)	11
PAGE DE SIGNATURE	
CHIFFRES CLÉS, TENDANCES IDENTIFIÉES DANS LE CADRE DU BILAN CPSA & PERSPECTIVES	12
Bilan Axe 1 du CPSA 2016-2020	12
Bilan Axe 2 du CPSA 2016-2020	13
Bilan Axe 3 du CPSA 2016-2020	14
PANORAMA DES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ	16
DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ 2022	19
NOUVEAU CPSA DU 11^e	35
AXE I - LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION	36
Fiche action n° 1 : Développer les cellules d'échanges pour les mineurs en difficultés (CENOMED)	37
Fiche action n° 2 : Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le Rectorat et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention	39
Fiche action n° 3 : Lutter contre les rixes et les phénomènes de bandes	41
AXE II - ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER	44
Fiche action n° 4 : Mieux suivre, accompagner et prendre en charge les personnes à la rue	45
Fiche action n° 5 : Accompagner les victimes et développer les réseaux d'aides aux victimes	48
AXE III - AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE	50
Fiche action n° 6 : Promouvoir une vie nocturne apaisée	51
Fiche action n° 7 : Lutter contre les trafics de stupéfiants et les occupations de l'espace public générant les nuisances	54

GLOSSAIRE

ANNEXES

Arrêté n°2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA).

Documents liés à la CENOMED.

Arrêté n°2016-01282 portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4^e catégorie, dans certaines voies du 11^e arrondissement de Paris du 28 octobre 2016.

Arrêté n°2016-01282 portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4^e catégorie, dans certaines voies du 11^e arrondissement de Paris publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris le 4 novembre 2016.

Arrêté n°2008-00838 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16h00 à 7h00, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22h30 à 7h00, dans certaines voies du 11^e arrondissement publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris le 16 décembre 2008.

Arrêté n°2018-00788 modifiant l'arrêté n°2016-01282 du 28 octobre 2016 portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4^e catégorie, dans certaines voies du 11^e arrondissement de Paris.

Arrêté n°2017-00103 modifiant l'arrêté n°2016-01282 du 28 octobre 2016 portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence des débits de boissons de 4^e catégorie, dans certaines voies du 11^e arrondissement.

PRÉSENTATION DE L'ARRONDISSEMENT

Situation géographique et grandes caractéristiques

Périmètre du 11^e arrondissement

Arrondissement de l'hypercentre parisien, le 11^e est limitrophe des 3^e, 4^e, 10^e, 12^e, 19^e et 20^e arrondissements.

L'arrondissement est constitué de 5 conseils de quartier :

- Le quartier République/Saint -Ambroise au Nord-Ouest,
- Le quartier Belleville/ Saint-Maur au Nord Est,
- Le quartier Bastille/ Popincourt au Sud-Ouest,
- Le quartier Léon Blum/ Folie-Regnault à l'Est,
- Le quartier Nation/ Alexandre Dumas au Sud Est.



À l'Est, l'enchaînement des boulevards de Belleville, de Ménilmontant et de Charonne constitue la limite avec le 20^e arrondissement jusqu'au Cours de Vincennes, en bordure de la place de la Nation.

Le boulevard de Belleville sépare les quartiers inscrits en Politique de la Ville : Fontaine au Roi (11^e) et Belleville-Amandiers (20^e). Le boulevard Ménilmontant jouxte le cimetière du Père Lachaise.

Au Sud, la place de la Bastille est reliée à la place de la République par les segments constitués par les boulevards Beaumarchais, Fille du Calvaire et du Temple. Ces boulevards marquent la limite avec les 4^e et 3^e arrondissements sur la pointe Bastille.

Au Nord, la rue du Faubourg du Temple sépare le 11^e du 10^e arrondissement avec l'hôpital Saint-Louis à proximité. Au-delà de son croisement avec le Boulevard de Belleville se situe le Sud-Ouest du 19^e arrondissement.

Habitat

La fonction d'habitation est présente dans l'ensemble de l'arrondissement :

- **100 600 logements.**
- **12 172 logements sociaux SRU**, 14,1% (21,4% à Paris) : la majorité d'entre eux se trouvent le long des axes limitrophes au 20^e arrondissement.

Cette offre est complétée par les nombreuses places en hébergement situées dans l'arrondissement : 2 650 (soit 181 places pour 10 000 habitants, contre 154 à Paris).

Mobilités et espace public

L'arrondissement se caractérise par une offre de mobilité dense :

- **100% des habitants vivent à moins de 500 m d'une station de métro ou RER.**
- 8 lignes de métro (1, 2, 3, 5, 6, 8, 9 et 11) comprenant 25 stations et la ligne A du RER qui traversent le territoire.

Des requalifications de grande ampleur en particulier :

- Requalification des places de la République en 2013, de la Nation en 2019 et de Bastille en 2020.
- Aménagement du parcours sportif boulevard de Belleville, de Ménilmontant et de Charonne.
- Création de pistes cyclables sur les axes structurants de l'arrondissement : boulevard Voltaire, rue du Faubourg Saint-Antoine et avenue de la République.
- Création de « nouvelles rues aux écoles » : rue de la Présentation, rue Pihet et rue Amelot.



Piste cyclable avenue de la République



Rue aux écoles rue de la Présentation

Équipements de proximité

Le 11^e arrondissement est doté de **624 structures publiques et privées** qui offrent des services à ses riverains dans les domaines de l'enseignement, de la petite enfance, de la santé, du sport, de la culture, des loisirs, de l'action sociale et des espaces verts.

- Les équipements culturels et de loisirs proposent une offre diversifiée et variée qui repose notamment sur le **plus grand nombre de salles de spectacle parmi les arrondissements parisiens**, avec 27 théâtres et 50 salles de concert. On peut citer, le Bataclan, le théâtre de la Bastille, le Café de la danse, l'Atelier des Lumières ou encore le Cirque d'Hiver Bouglione.
- **L'offre d'équipements d'action sociale est la deuxième plus développée de Paris.** Les capacités d'accueil et d'hébergement se distinguent avec 33 établissements contre une médiane de 25 pour l'ensemble des arrondissements.

La création de l'espace parisien des solidarités dans l'arrondissement participe à cette dynamique et propose un accompagnement social à toutes les personnes en difficulté.

Situation démographique

Le 11^e arrondissement compte **145 900 habitants**. Il est le plus densément peuplé de la capitale avec 398 habitants par hectare (contre 250 à Paris).

- **Les jeunes adultes actifs, seuls ou en couples, locataires de leur logement sont majoritaires.**
- **Une forte présence de personnes vivant seules : 56% des habitants**, c'est un ratio plus fort qu'à Paris où la moyenne est de 51%.

Situation économique

Le revenu médian des habitants du 11^e arrondissement s'élève à 28 500 € (28 440 € à Paris).

- 15 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté (Paris :15%).
- **111 personnes en situation de rue** ont été décomptées dans l'arrondissement lors de la Nuit de la Solidarité en 2023.

L'arrondissement compte **79 200 emplois au total**. Ils sont particulièrement concentrés autour des grandes places : Bastille, République et Léon Blum.

- Des emplois liés à des secteurs d'activités spécifiques : la production audiovisuelle, l'action sociale, les commerces ou bien encore les activités juridiques, de gestion, d'architecture et d'ingénierie.
- **Un tissu commercial supérieur à la moyenne de la capitale et qui évolue** : plus de magasins alimentaires et moins de commerces de gros avec **4 680 commerces**.
- L'arrondissement est caractérisé par **deux secteurs « festifs »** : Bastille et Oberkampf. La place de la Bastille représente un site symbolique qui attire de nombreux touristes. Plus au Nord, le quartier Oberkampf est l'un des lieux les plus

festifs de la capitale. Il concentre plusieurs salles de concert et de nombreux bars et restaurants. Cette forte fréquentation le soir et le weekend engendre également de nombreuses nuisances sonores, dont certains habitants se plaignent.

Présentation des quartiers classés en géographie prioritaire (QPV)

Le 11^e arrondissement est composé du secteur Belleville - Fontaine-au-Roi qui regroupe le quartier prioritaire Grand Belleville 11^e et le quartier de veille active Fontaine-au-Roi.

Au total, la géographie prioritaire du 11^e arrondissement rassemble 25 400 habitants, soit 17% de la population de l'arrondissement, sur une superficie de 53 hectares, soit 14% de la superficie de l'arrondissement.

Le secteur se caractérise par une mixité de populations, où une population à bas revenus côtoie ainsi une population plus aisée.

Le tissu associatif est dense avec l'implantation de locaux associatifs en pied d'immeubles qui constituent de véritables ressources.

Pour la mise en œuvre locale de la politique de la Ville à Paris, une équipe de développement local est implantée sur ce secteur. Elle agit pour les habitants et avec eux, en favorisant leur participation à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des programmes d'actions et en les associant étroitement aux projets mis en œuvre.

Les indicateurs font actuellement état **d'une réduction globale des écarts socio-économiques entre le secteur et le reste du territoire parisien** : une baisse de la part des foyers à bas revenu, une hausse de la part des cadres parmi les actifs, une baisse de la population étrangère, une augmentation moins rapide du nombre de demandeurs d'emploi. Le quartier prioritaire conserve toutefois des problématiques spécifiques : un nombre d'allocataires du RSA élevé et une part de jeunes en difficultés d'insertion professionnelle en hausse.

Source : Synthèse du diagnostic territorial 11^e arrondissement édité par l'APUR en vue de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Paris de 2021.

LE CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DÉMARCHÉ POUR UNE RÉPONSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTÉE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Le précédent Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) du 11^e signé le 23 novembre 2016 résultait de la déclinaison du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) signé le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de Police, le Procureur de la République, le Recteur de l'Académie de Paris et le Préfet de Paris.

Depuis la signature de ces Contrats, et pour faire face à de nouveaux enjeux et besoins identifiés à Paris, deux dispositifs partenariaux avec des actions et des gouvernances propres ont été mis en œuvre sur le territoire :

- Le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV), signé le 2 mai 2016, qui vise à coordonner, mettre en cohérence et développer l'ensemble des actions et mesures relatives l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des victimes à Paris.
- La Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR), présentée en 2019 et actualisée par un Acte II en 2021, qui œuvre dans le sens d'une mobilisation et coordination accrues des acteurs institutionnels et associatifs engagés dans le champ de la prévention et de la lutte contre les phénomènes d'affrontements entre jeunes.

En 2020, une nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) a de plus été élaborée par l'État, définissant plusieurs priorités que sont la prévention de la délinquance des plus jeunes, la protection des personnes vulnérables, une implication renforcée de la population et de la société civile, ainsi qu'une gouvernance renouvelée et coordination accrue des acteurs mobilisés. Cette stratégie couvre la période 2020-2024 et sa déclinaison concrète s'appuie notamment sur les actions financées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Enfin, à ces grands dispositifs, s'ajoute à Paris le déploiement progressif d'une police municipale, lancée officiellement le 18 octobre 2021. Nouvel acteur de la prévention et de la sécurité, elle est une police municipale de-proximité, formée à l'exercice de ses missions et aux grands enjeux sociétaux, et exemplaire dans sa pratique professionnelle.

Pour ancrer la police municipale au plus près des habitants, 17 divisions de tranquillité publique, une par arrondissement, ont été installées, chacune placée sous l'autorité fonctionnelle des Maires d'arrondissements. Cette nouvelle organisation territoriale marque la volonté de fonder une police municipale tournée vers le service aux Parisiennes et Parisiens.

Les policières et policiers municipaux de Paris sont engagés sur le terrain avec une feuille de route et des priorités claires : protéger les piétons, sécuriser les Parisiennes et les Parisiens, apaiser la ville et en garantir la propreté. Leur mobilisation se fait en lien étroit avec la police nationale et l'ensemble des acteurs locaux et parisiens engagés dans le champ de la prévention et sécurité.

Ses actions s'inscrivent dans une dynamique forte de partenariat, dans le strict respect des compétences de chacun, véritable garantie d'une efficacité collective dans la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

C'est donc forte de ces dispositifs, stratégies ou outils renouvelés que s'est engagée la démarche de réécriture des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement. Une démarche qui s'établit en pleine cohérence avec le futur Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité, dont les grands axes de travail et enjeux de partenariats sont d'ores et déjà structurés et définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance aux priorités évoquées supra.

Dans ce cadre, une nouvelle méthodologie a été proposée, répondant à une volonté partagée de travailler au plus près des territoires et de leurs enjeux. Ces nouveaux Contrats ont vocation ainsi à être plus opérationnels, plus territorialisés et plus concertés. Ils ont été établis et déployés en synergie avec le futur Contrat Parisien.

Les Contrats locaux alimentent de plus le Contrat Parisien, engagé dès lors sur les problématiques nécessitant une prise en charge et mobilisation à une échelle plus globale. La coopération entre la Ville et l'État est ainsi majeure afin d'articuler de la manière la plus efficace possible les dispositifs et financements relevant des compétences respectives.

Sous l'impulsion du Maire d'arrondissement, l'ensemble des signataires et partenaires du 11^e ont donc œuvré à la définition de priorités et objectifs communs, à l'élaboration de réponses concrètes et adaptées aux problématiques du territoire, à la création ou au développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de sécurité. Les fiches-actions du présent Contrat de Prévention et de Sécurité d'arrondissement détaillent les engagements et actions à mener pour faire collectivement face aux défis propres au 11^e arrondissement, et ce dans une approche transversale et partenariale renforcée, et dans le strict respect du champ de compétences de chacun.

Les doléances des habitants et collectifs ont été prises en compte dans l'élaboration du nouveau Contrat de manière à établir un Contrat au plus près des besoins exprimés par la population, s'inscrivant aussi pleinement tant dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 que dans l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance.

Le Contrat de Prévention et de Sécurité du 11^e arrondissement est donc le fruit d'une mobilisation de l'ensemble des signataires et acteurs du territoire : il porte la volonté et l'exigence d'une action collective déterminée, plus efficace et concertée de prévention et de lutte contre toutes les formes de délinquance.

GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement constitue l'organe premier de gouvernance et de suivi des objectifs et priorités fixés par le Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement.

Instance d'échange et de concertation régie à Paris par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009, le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement est placé sous la présidence conjointe du Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de Police, du Procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du Commissaire de police de l'arrondissement. L'instance se réunit à *minima* une fois par an à l'initiative des signataires du Contrat associé.

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement favorise ainsi l'échange d'informations entre les institutions, organismes publics et privés concernés, les associations et collectifs d'habitants engagés sur le territoire ; il garantit la mise en œuvre concrète d'outils, instances, dispositifs communs dans le cadre d'une politique cohérente de prévention de la délinquance et de sécurité - en pleine articulation avec le Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité dont certaines actions et propositions durant le mandat donné pourront alimenter les Conseils locaux, et faire l'objet de déclinaisons territoriales.

Il peut être complété par des réunions techniques, groupes de travail thématiques et/ou territoriaux, et autres instances spécifiques issus des fiches-actions du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - dont le bilan est d'ailleurs partagé durant les séances du Conseil.

Les Conseils de quartier et/ou leurs représentants sont invités et participent à cette instance ; ils sont à ce titre informés de l'action de l'ensemble des partenaires du territoire en faveur de la tranquillité et sécurité publiques. Dans ce cadre, ils peuvent exprimer leurs attentes en matière de prévention et de sécurité, et participer à la réflexion commune autour des actions à déployer.

Sur la base de diagnostics locaux, de bilans partagés par les signataires et partenaires, d'éléments émanant des habitants comme des acteurs de terrain, le Conseil peut proposer un ajustement des fiches-actions voire la création de nouvelles fiches au sein du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement afin de répondre de manière plus adaptée à des réalités ou problématiques nouvelles du territoire. Le Coordonnateur du Contrat participe à ces échanges et intègre les nouvelles modifications.

La mobilisation et le dynamisme du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement contribuent ainsi à la mise en œuvre des axes III et IV de l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance relatifs à l'implication de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique, ainsi qu'à une gouvernance renouvelée adaptée à chaque territoire et une coordination accrue entre les différents acteurs.

SIGNATAIRES EN DATE DU 21 MARS 2023



François VAUGLIN
Maire du 11^e arrondissement



Nicolas NORDMAN
Adjoint à la Maire de Paris chargé de la
Prévention, de la Sécurité, de la Police
municipale et de l'Aide aux Victimes

Représentant la Maire de Paris,
Madame Anne HIDALGO



Élise LAVIELLE
Sous-Préfète, Directrice adjointe de Cabinet
du Préfet de Police

Représentant le Préfet de Police de Paris, Mon-
sieur Laurent NUÑEZ



François BECARIE
Délégué du Procureur de la République

François BECARIE
Délégué du Procureur

Représentant la Procureure de la République,
Madame Laure BECCUAU



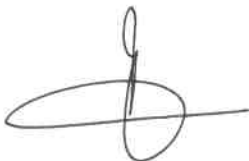
Jean-François BARLES
Directeur académique adjoint des services de
l'Éducation Nationale en charge des Lycées

Représentant le Recteur de la Région
académique d'Île-de-France, Recteur de
l'académie de Paris, Chancelier des universités
de Paris et d'Île-de-France,
Monsieur Christophe KERRERO



Christophe NOËL DU PAYRAT
Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de la
région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Représentant le Préfet de la
Région Île-de-France, Préfet de Paris,
Monsieur Marc GUILLAUME



Juliet TROQUIER
Directrice générale adjointe du GPIS

Chiffres clés, tendances identifiées dans le cadre du bilan

Fiche 1.1

Développer les cellules d'échanges d'informations nominatives « mineurs en difficulté » (CENOMED)

CENOMED

Elles constituent un **cadre d'échange d'informations nominatives** dans le **respect de la loi et de la déontologie** des différents professionnels concernés par une situation et conduisent ensuite à orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative adaptée.

Il s'agit d'un dispositif d'alerte et d'orientation.

Ce dispositif partenarial copiloté par la Mairie d'arrondissement et le coordonnateur CPSA (DPMP) réunit le Parquet des mineurs, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Commissariat d'arrondissement, la Direction des Solidarités et l'Éducation Nationale.

8 CENOMED ont été organisées sur le territoire permettant l'examen d'une quarantaine de situations nominatives de mineurs en difficulté confrontés à un **risque de basculement vers des trajectoires délinquantes et victimes de comportements pouvant les mettre en danger.**

Sur 39 situations examinées en 2020, 7 étaient étroitement liées au phénomène de rixes.

Mesures de responsabilisation

Un dispositif mis en place par l'Éducation Nationale : il s'agit d'une sanction éducative qui peut être appliquée par les établissements scolaires du secondaire à l'égard d'un élève qui a manqué à ses obligations.

Un cadre juridique : décret du 24 juin 2011, arrêté du 30 novembre 2011 et deux circulaires d'application.

4 Conventions ont été signées avec les collèges A. Fournier, Pilâtre-de-Rozier, Beaumarchais et la cité scolaire Voltaire.

Une quinzaine de jeunes accueillis au sein de la Division Territoriale de la DPMP du 11^e arrondissement.

Fiche 1.2

Accompagner les dispositifs de protection des mineurs et des jeunes majeurs et de lutte contre la délinquance, la radicalisation et la récidive

Intégration en 2017 du 11^e arrondissement aux Groupements Locaux de Traitement de la Délinquance dédiés aux Bandes / Rixes organisés par le Parquet de Paris : **7 mineurs** sont suivis dans ce cadre.

Création d'une boucle mail dès 2018 en cas de suspicion de rixes et de rixes activée par la Mairie d'arrondissement et/ou la DPMP pour appeler à la plus grande vigilance des acteurs sur le terrain et entrer en contact avec les jeunes pour amorcer un dialogue (Commissariat, Éducation Nationale, Parquet de Paris, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Direction des Solidarités, Prévention spécialisée): elle a été activée **10 fois en 2020 et 4 fois en 2021.**

Volonté affirmée par la Ville de Paris et la Mairie d'arrondissement de **favoriser le tissu associatif pour occuper positivement l'espace public et lutter contre les phénomènes de rixes grâce au lancement d'un appel à projets uniquement dédié à la « Prévention des rixes entre jeunes »** et du dispositif **« un Été à la Roquette »**, reconduit chaque année depuis 2016.

Lancement d'une **Coordination** sur le secteur **Roquette** impulsée par la Mairie d'arrondissement en copilotage avec la DPMP grâce à une mobilisation forte des partenaires pour apporter une réponse adaptée aux enjeux du territoire (décrochage scolaire, problématique d'insertion professionnelle, nuisances dans l'espace public, etc.).

Fiche 1.3

Prévenir les conduites addictives et les conduites à risque

- **La Mission de Prévention de Contact et d'Écoute du commissariat du 11^e arrondissement entre 2016 et 2020 dénombre 388 interventions** auprès des établissements scolaires et **10 000 jeunes sensibilisés** sur les thèmes de la responsabilité pénale et de la citoyenneté.
- Le 11^e arrondissement a bénéficié du dispositif **« Nouvelle Chance »** qui vise à accompagner des jeunes de 16 à 28 ans avec des problématiques de justice vers une réinsertion professionnelle.

Fiche 2.1

Suivre, accompagner et mettre à l'abri les personnes et les familles à la rue

- **100 personnes à la rue dénombrées en 2022 contre 131 en 2021** dans l'arrondissement (source Nuit de la Solidarité).
Pour l'année 2021, la Maraude d'Intervention Sociale qui couvre le 11^e et le nord du 20^e a rencontré 588 personnes différentes : 21 personnes sont sorties de la rue.
- **Un nouveau Centre d'hébergement d'urgence** destiné à des personnes en situation de grande précarité a ouvert ses portes en 2016, rue Popincourt.
- L'association Onze Mille Potes depuis 2019 propose gratuitement 62 casiers et des machines à laver le linge aux personnes à la rue, dans des locaux entièrement rénovés, voisins des bains-douches d'Oberkampf.
- Une forte mobilisation des acteurs institutionnels avec **4 réunions de coordination en moyenne par an autour des situations problématiques de personnes à la rue**, en présence de la Mairie d'arrondissement, du Commissariat d'arrondissement, de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention, de la Direction de la Propreté et de l'Eau, de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Coordination des maraudes du Samu Social et de la Mission d'Urgence Sociale de la Direction des Solidarités.

Fiche action 2.2

Mieux gérer les crises majeures et accompagner les victimes

Lancement d'un Réseau d'Aide Aux Victimes LGBTQI+ en 2019 avec une forte mobilisation des acteurs institutionnels et des associations (Paris Aide aux Victimes, SOS Homophobie, Sidaction, le FLAG! le MAG Jeunes LGBTQI+, etc.).

La création de ce réseau a donné lieu à la publication de trois outils :

- Un annuaire des ressources locales à destination des professionnels ;
- Un dépliant ciblant les principales ressources du public LGBTQI et le choix des structures qui peuvent les accueillir ;
- Une boucle mail d'échanges de bonnes pratiques et d'informations entre les membres.
- **Signature de la Convention « En lieu sûr » par la Mairie d'arrondissement en 2022 avec l'association FLAG!**

Création des postes d'intervenant social en commissariat (ISC)

Ces postes sont cofinancés, au titre du Fond interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), à hauteur de 50% par la préfecture de la région Île-de-France (PRIF/DDCS) et de 50% par la Ville de Paris (DPMP).

Après des victimes comme des mis en cause et des personnes reçues hors procédure judiciaire, les ISC sont principalement chargés :

- D'accueillir et d'avoir une écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélés dans le cadre de l'activité des différents services de police du commissariat ;
- De mettre en œuvre une intervention sociale de proximité en cas d'urgence.

Les usagers reçus ont été orientés vers les ISC majoritairement pour des problématiques relevant de **violences physiques** et de **violences psychologiques** puis de **situations de conflits** et de **violences sexuelles** (motifs d'orientation majoritaires également en 2019).

- Depuis 2020, le Commissariat est doté de deux postes : un intervenant social en commissariat et un psychologue.

Fiche 3.1

Promouvoir une vie nocturne apaisée

- Étant donné l'ampleur de la problématique dans l'arrondissement, **un dispositif commun entre la Police Municipale et la Police Nationale a été mis en place les vendredis et samedis soirs sur les secteurs festifs : Oberkampf /Jean-Pierre Timbaud/Saint-Maur et Bastille/Lappe/Roquette.**
- En complément, la Mairie a instauré en 2017 une **Commission de régulation des débits de boissons**. Elle est composée de la Préfecture de Police, de la Police Municipale, des organismes professionnels et des Pierrots de la nuit pour renforcer la coordination entre ces différents services (partage des données et analyse commune sur les établissements problématiques) et pour intervenir en amont et de manière préventive auprès des établissements faisant l'objet de signalements notamment grâce à des réponses coordonnées et graduées. Depuis son lancement, **23 établissements ont été suivis.**
- Les contrôles et les verbalisations pour nuisances sonores de la Police Municipale du 11^e arrondissement ont considérablement augmenté depuis 2022.
- Les effectifs de Préfecture de Police sont également pleinement engagés dans le contrôle des nuisances sonores des établissements du 11^e arrondissement et sur la consommation d'alcool sur la voie publique. Les ouvertures tardives ont fait l'objet d'un suivi particulier avec des sanctions quasi systématiques. Entre 2016 et 2021, ce sont : **98 rappels à la réglementation, 130 avertissements et 159 fermetures administratives prononcés par la Préfecture de Police de Paris à l'encontre des établissements de nuit de l'arrondissement.**
- Les demandes de terrasses font l'objet d'un suivi régulier de la part de la Mairie, de la Direction de l'Urbanisme et de la Police Municipale. 331 autorisations de terrasses estivales ont été accordées pour 2022.
- Les dispositifs de terrasses estivales ont nécessité la mobilisation massive de l'ensemble de la Police Municipale. **En 2022 pour le 11^e arrondissement : 305 opérations de contrôle qui ont conduit à plusieurs centaines de verbalisation pour nuisances sonores, terrasses excédentaires ou exploitation au-delà de 22h.**
- La Mairie a souhaité la mise en place d'une Charte particulière aux quartiers festifs, plus restrictive, concernant les autorisations de terrasse que dans le reste de l'arrondissement.

Fiche 3.2

Maintenir la tranquillité des usagers et des riverains aux abords de la place de la République

Mise en œuvre d'un **Comité opérationnel « Place de la République »** rassemblant les 3 Mairies d'arrondissements (3^e, 10^e et 11^e), qui se réunit deux fois par an et qui vise à :

- Définir les objectifs d'occupation du territoire.
- Reprise des aménagements de voirie (modification du mobilier urbain).
 - Renforcement des équipes DPMP de lutte contre les incivilités.

Les interventions de la Police Nationale sont variées et relèvent majoritairement des problèmes liés à la présence de sans-abris, de vols à l'étalage, de faits de violences, de recel de vol et de la mise en place de contrôles routiers.

Fiche 3.3

Lutter contre les trafics de stupéfiants et les occupations de l'espace public générant des nuisances

Le trafic de stupéfiants est une compétence relevant exclusivement de la Police Nationale. Les points d'ancrage liés au trafic sont identifiés par les services et font l'objet d'une attention particulière.

Mise en place de la **Cellule d'Écoute et de Traitement des Doléances (CETD)** pilotée par le Commissariat d'arrondissement qui donne lieu à des réunions bimensuelles avec la Mairie d'arrondissement et la DPMP lors desquelles sont définies et mises en œuvre des réponses opérationnelles adaptées selon les problématiques constatées et les domaines de compétence de chaque acteur.

Implantation en 2019 par la DPMP de quatre caméras de vidéosurveillance dans le square de la Roquette pour aider à la fermeture et orienter les interventions des équipes.

Déploiement de **4 Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) donnant lieu à 8 réunions au Commissariat. Ce dispositif piloté par la Préfecture de Police de Paris** vise depuis le printemps 2022 à mettre en œuvre **un travail partenarial et transversal dans une logique de résolution de problématiques avec des résultats perceptibles à court ou moyen terme par les riverains.**

Fiche 3.4

Lutter contre les ventes à la sauvette et les activités illicites dans l'espace public

- Vendeurs à la sauvette secteurs Ménilmontant/Jean Ferrat :

Au plus fort du phénomène, plus de 250 vendeurs se sont implantés notamment durant les jours de marché générant des nuisances et des troubles auprès des usagers et des habitants. En juillet 2016, les forces de l'ordre se sont implantés de 7h00 à 22h00 sur le secteur.

Cette problématique a finalement été endiguée par l'optimisation des services et au prix d'un investissement très important des effectifs du Commissariat d'arrondissement, du District, de la Garde Républicaine, de la Police Municipale et de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

- Vendeurs à la sauvette secteur Belleville :

Le phénomène des vendeurs à la sauvette de cigarettes s'est fortement accru depuis 2021 et se concentre principalement à Belleville.

À ce titre, en novembre 2021, la Police Nationale a mis en place une opération de répression conjointe quotidienne entre les arrondissements concernés (11^e et 20^e). Les vendeurs à la sauvette étaient systématiquement placés en garde à vue, avec en moyenne 3 à 4 interpellations par jour par opération. En 2021, sur les 58 procédures (simplifiées ou avec mesure de garde à vue) traitées par le Commissariat de l'arrondissement, il a été saisi 266 paquets de cigarettes sur le marché de Belleville.

- La Police Municipale n'a pas la compétence légale pour saisir les marchandises mais verbalise le dépôt lié à la vente à la sauvette. En 2021, les agents ont ainsi verbalisé 587 vendeurs à la sauvette.

PANORAMA DES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉES DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

1. Rixes

L'arrondissement a été marqué par la mort d'un jeune garçon en 2018 dans le cadre d'un affrontement entre les bandes des 11^e et 19^e arrondissements.

La surveillance des bandes sur ce territoire se porte essentiellement sur le groupe sensible Roquette.

Des tensions sont identifiées avec deux secteurs :

- Le 19^e (Orgues-de-Flandres) : cette rivalité a été détectée par la Cellule Bandes en avril 2017 du Parquet. Depuis le printemps 2019, aucune tension est à déplorer.
- Le 20^e (Orteaux/Réunion) : cette rivalité est plus récente et date de 2020. Depuis toutes les rixes recensées sur l'arrondissement opposent le 11^e contre le 20^e.

4 phénomènes de bandes ont été enregistrés en 2021 contre 5 en 2022.

2. Délinquance

La Police Nationale recense sur l'arrondissement 286 interpellations en 2020 pour possession/offre de stupéfiants, 186 en 2021 et 218 en 2022.

Piver/Orillon : Situé dans le bas-Belleville, ce secteur a fait l'objet d'une activité délinquante importante avec la fixation persistante d'activités de revente de produits stupéfiants. Le site a fait l'objet d'une attention particulière par les services de police et des opérations de grande ampleur en 2021 ont permis d'assainir le périmètre.

Roquette/Mercœur : Un point de fixation du trafic et de regroupements induisant des nuisances s'est inscrit dans la durée avec des périodes d'accalmie aux abords de la MJC Mercœur et dans le jardin Jean Allemane. À la suite des actions soutenues par les différentes unités de police, le phénomène a été endigué à la fin de l'année 2021.

Ce secteur continue de faire l'objet d'une surveillance importante de la part des acteurs de terrain (Police Nationale, Police Municipale et GPIS). En effet, les riverains dénoncent les nuisances sonores et les malpropretés commises par des mineurs et jeunes majeurs le soir/la nuit.

Ventes à la sauvette : Elles restent localisées sur le secteur des boulevards de Belleville, Ménilmontant et rue du Faubourg du Temple. Ce phénomène des vendeurs à la sauvette de cigarettes s'est fortement accru en 2021 et des opérations de répression conjointes entre les arrondissements concernés (10^e, 11^e, 19^e et 20^e) permettent de le contenir.

3. Régulation de la vie nocturne

Il s'agit de l'arrondissement qui concentre le plus de débits de boissons. Ils sont situés notamment dans les secteurs : Oberkampf/Jean-Pierre Timbaud/ Saint-Maur et Bastille/Lappe/Roquette.

- 1710 débits de boissons sur l'arrondissement dont 230 restaurants et 1480 établissements dotés de la licence IV.

L'enjeu pour la Mairie du 11^e arrondissement est donc de concilier cette vie nocturne et le droit à la tranquillité des riverains.

Secteur Lappe/Bastille/Roquette : La concentration d'établissements sur cette rue engendre des nuisances sonores mais également une importante problématique d'ordre public (agressions physiques, vols) qui mobilise très fortement la Préfecture de Police et la Police Municipale.

4. Lutte contre les incivilités

Le 11^e est l'arrondissement le plus densément peuplé de la capitale.

Le partage et la régulation de l'espace public constituent des enjeux centraux pour lesquels la Police Municipale est fortement mobilisée.

Les principales incivilités verbalisées sont les suivantes :

- **Les nuisances sonores** : en 2022 ce sont 1 006 verbalisations qui ont été réalisées par la Police Municipale. La Ville de Paris travaille en étroite collaboration avec la Préfecture de Police sur la lutte contre les nuisances liées à l'activité des débits de boissons de l'arrondissement.
- **Les dépôts sur la voie publique** : en 2022, 1 395 verbalisations ont été réalisées. Ce sujet fait l'objet d'une collaboration étroite entre la Direction de la Propreté et de l'Eau du 11^e arrondissement, de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention, de la Direction de la Voirie et des Déplacements et la Mairie via le suivi des points noirs de l'arrondissement et l'organisation d'opérations conjointes et d'aménagements de voirie lorsque le site s'y prête.
- **Les étalages et terrasses** : en 2022, 2 011 verbalisations ont été réalisées. La régulation des terrasses fait l'objet d'une attention toute particulière en lien étroit avec la Mairie et la Direction de l'Urbanisme. Une charte relative aux terrasses estivales a été mis en place en 2022 pour réguler d'avantage leur implantation dans les deux secteurs festifs de l'arrondissement.

5. Déplacements et protection routière

Les principales infractions routières dans l'arrondissement sont :

- **Le stationnement gênant** : cette infraction représente 66% de l'activité des verbalisations liées aux infractions routières de la Division territoriale de la Police Municipale.
- **Le stationnement et la circulation dans les espaces dédiés à certaines catégories d'usagers** : voies bus, pistes cyclables, aires piétonnes, trottoirs.

Les enjeux de partage de l'espace public entre les usagers sont là encore centraux au sein de cet arrondissement particulièrement dense.

Au-delà des opérations menées par la Police Municipale, les riverains participent activement à la régulation des déplacements grâce au dispositif « Dans Ma Rue » en remontant les infractions constatées : en 2021, 4 727 signalements de véhicules et de deux roues motorisées pour stationnement gênant ont été recensés. Une attention particulière est portée à la circulation des vélos, des trottinettes et autres deux roues notamment sur les trottoirs.

6. Publics vulnérables et fragilisés

- **Personnes à la rue**

Le 11^e arrondissement est concerné par la problématique des personnes sans-abris. D'après les données recensées lors des Nuits de la Solidarité, 111 personnes à la rue ont été dénombrées en 2023, contre 100 en 2022 et 131 en 2021. Ce sont des personnes en situation de grande exclusion pour un grand nombre avec des pathologies psychiatriques.

Dans ce contexte, des instances de coordination des acteurs visant à faciliter l'accompagnement des publics et à l'émergence de projets en réponse aux besoins des territoires sont mises en œuvre. Ces lieux d'échanges sont pilotés par la Mairie et la Coordination des Maraudes du Samu Social.

La Police Municipale vient en soutien aux opérations de nettoyage des espaces occupés par les personnes à la rue, au côté de la Direction de la Propreté et de l'Eau et en lien avec les maraudes.

- **Personnes vulnérables**

Des effectifs de la Police Municipale sont affectés à des points écoles pour veiller à la sécurisation des traversées piétonnes aux abords des établissements scolaires. 18 points écoles sont ainsi présents sur l'arrondissement. Depuis la rentrée de 2022, les horaires de sortie du goûter et de l'étude sont couverts par le dispositif.

Ces mêmes effectifs sont également mobilisés auprès des personnes âgées pour effectuer des opérations bancaires en toute sécurité grâce au dispositif « Tranquillité Seniors ». Des accompagnements quotidiens sont possibles du lundi au vendredi.

DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ 2022

- **CARACTÉRISTIQUES DE LA DÉLINQUANCE DANS LE 11^E ARRONDISSEMENT DE PARIS (DONNÉES DE LA PRÉFECTURE DE POLICE)**

Le 11^e arrondissement attire une population jeune par ses bars animés de la rue Oberkampf, de la rue de Lappe et de ses alentours. Il dispose également d'un tissu commercial dense.

Le quartier de Belleville, cosmopolite, à la fois commerçant et résidentiel, renferme plusieurs problématiques de délinquance tels que le phénomène de vendeurs à la sauvette de cigarettes qui engendre des nuisances et la présence de mineurs isolés étrangers, qui parfois se livrent à la vente de stupéfiants.

Le secteur Mercœur a pu faire l'objet de nombreux signalements émanant de riverains au sujet des trafics de stupéfiants. L'action résolue de la Préfecture de Police a permis d'endiguer le phénomène. Une surveillance attentive est toutefois maintenue par les forces locales sur l'ensemble du périmètre.

Les activités festives de l'arrondissement sont concentrées sur les quartiers de la Bastille et d'Oberkampf. Le secteur Bastille/Lappe fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des services avec la mise en place d'un plan d'actions dédié en septembre 2021, renforcé en 2022.

S'agissant des bandes, si aucun groupe de jeunes n'est actuellement recensé en tant que bande sur l'arrondissement, la tension la plus prégnante est celle qui oppose un groupe du 11^e aux groupes issus du 20^e arrondissement.

- **Présentation des dispositifs mis en œuvre par le commissariat du 11^e arrondissement**

Depuis fin octobre 2021, un dispositif de sécurisation spécifique associant étroitement la Direction de la Police Municipale et de Prévention ainsi que la Direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) a été mis en place afin de maîtriser les troubles liés aux activités festives de l'arrondissement. Cette action offensive associe l'ensemble des partenaires institutionnels sous la supervision du cabinet du Préfet de Police.

Les différentes sous-directions de soutien dans le 11^e arrondissement contribuent à la lutte contre la délinquance par le biais de sécurisation des stations de métro, des contrôles des individus et des établissements, des interpellations mais également de la sécurisation des secteurs à forte concentration de bars et lieux festifs.

La circonscription de sécurité publique (CSP) du 11^e arrondissement dispose de deux groupes de partenariat opérationnel (GPO) autour de la problématique des nuisances sonores, des souillures et des intrusions dans les halls d'immeuble. Plusieurs de ces problématiques ont été résolues.

S'agissant de la lutte contre les ventes à la sauvette, un dispositif quotidien a été mis en place mi-novembre 2021 par la CSP, conjointement avec le 11^e et 20^e.

La brigade territoriale de contact (BTC) et de la brigade anti-criminalité (BAC) mènent des actions quotidiennement afin de lutter contre le trafic de stupéfiants.

La prévention de la délinquance se décline notamment par la présence de la Mission de Prévention Contact et Écoute du commissariat qui mène des actions en matière de prévention situationnelle et de prévention de la délinquance des mineurs.

• ACTIVITÉ GÉNÉRALE DU PARQUET DE PARIS

Les statistiques émanant du parquet de Paris portent aussi bien sur les faits commis au sein de la capitale que sur de nombreuses infractions commises hors des frontières de celle-ci, au regard des contentieux spécifiques traités par la juridiction. Dès lors, ces statistiques doivent être interprétées comme traduisant une réalité bien plus large que celle de la délinquance purement parisienne.

Au total, sont donc concernés :

- Les faits de droit commun commis à Paris par des individus majeurs ou mineurs.
- Les faits de droit commun commis en tout point du territoire national par des individus mineurs demeurant à Paris.
- Les faits commis à l'étranger sur des victimes françaises.
- Les faits commis en tous points du territoire national, lorsqu'ils sont particulièrement complexes ou qu'ils revêtent une dimension régionale ou nationale (accidents collectifs, santé publique, criminalité organisée, criminalité financière, haine en ligne).

Par ailleurs, il est intéressant de noter qu'entrent dans les statistiques judiciaires de nombreux faits non compris dans les statistiques policières (qui recensent le nombre de plaintes déposées en commissariat) :

- Les faits portés à la connaissance d'autres services : la gendarmerie, les douanes, la direction du travail, la direction départementale de la protection des populations, etc.
- Les faits dont sont saisies les autorités judiciaires par plainte directe de la victime : plainte auprès du procureur de la République, citation directe devant le tribunal correctionnel, plainte avec constitution de partie civile formée devant le juge d'instruction.
- Les faits portés par toute autre personne à la connaissance du procureur de la République (témoins, auteurs, fonctionnaires en application des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale...).

Activité du parquet de Paris sur la période 2019-2021

	2019	2020	2021	2020-2021
Nombre de procédures et plaintes reçues majeurs/mineurs	350 569	308 005	420 788	+ 36,62%

L'activité du parquet de Paris sur la période considérée montre une augmentation de 36,62% entre l'année 2020 et l'année 2021, représentant environ 110 000 affaires supplémentaires en une année, comblant la baisse de -12,14% constatée pendant l'année 2020, en lien avec le contexte sanitaire.

Si l'on compare 2021 avec 2019, la hausse reste ainsi très importante puisqu'elle s'élève à un niveau d'environ 70 000 procédures, soit une augmentation de 20,03%.

a. Activité du parquet de Paris en matière de délinquances des majeurs

Activité du parquet de Paris concernant les majeurs

	2019	2020	2021	2020-2021
Comparutions immédiates	4941	3802	4566	+ 20,09%
Convocations par procès-verbal	3494	2075	2771	+ 33,54 %
Comparution sur reconnaissance de culpabilité	3088	2079	3665	+ 76,29%
Convocation par officier de police judiciaire	4301	2773	3657	+ 31,88%
Informations judiciaires	1934	1385	1795	+ 28,03%
Mesures alternatives aux poursuites	20 870	17 895	22 401	+ 25,18%

Concernant la typologie des réponses pénales apportées, on constate une relative stabilité de l'ensemble des indicateurs en 2021 par rapport à 2019, après la baisse importante de l'année 2020.

Au-delà de cette reprise constatée en 2021, on peut relever une augmentation des procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, atteignant en 2021 un total de 3665 procédures.

De la même façon, les mesures alternatives aux poursuites apparaissent globalement en hausse, la baisse de 2020 étant largement compensée l'année suivante par une hausse de 25,18% en un an.

De façon générale, la politique pénale menée par le parquet de Paris en 2019 et 2020 s'est prolongée en 2021 : les auteurs de violences conjugales, de vols avec violences, de vols par effraction, de violences aggravées ayant entraîné une ITT de plus de 8 jours, d'infractions à la législation sur les armes ou de trafic de stupéfiants ont été systématiquement déférés au Parquet (en procédure de CI, CPV, CRPC, ou d'ouverture d'information judiciaire).

Par ailleurs, l'action du parquet s'est concentrée sur la protection des personnes vulnérables, cette vulnérabilité pouvant être « *due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse* » (article 223-15-2 code pénal).

Tout particulièrement, une très forte priorité de politique pénale a été mise sur la lutte contre les agressions faites aux personnes âgées : qu'il s'agisse d'atteintes aux personnes (violences, séquestration) ou aux biens (abus de faiblesse, escroqueries, vols à la fausse qualité), l'âge de la victime a été intégré à la prise de décision des magistrats comme un élément déterminant de la réponse pénale et un critère de sévérité assumé.

b. Activité du parquet de Paris en matière de délinquances des mineurs

Activité du parquet de Paris sur la période 2019-2021

	2019	2020	2021
Requêtes pénales	2738	1816	1510
Comparutions à bref délai	1773	1112	458
Convocations par officier de police judiciaire	793	454	522
Informations judiciaires	133	132	169

ALTERNATIVES AUX POURSUITES HORS MÉDIATIONS

	Réparations pénales	Stage de responsabilité parentale	Rappels à la loi par magistrats ou DPR	Rappel à la loi par OPJ	TOTAL alternatives
2019	425	97	1439	2037	4154
2020	362	93	1281	1599	3422
2021	520	80	1692	1662	4036

La politique pénale menée par le parquet de Paris à l'égard des mineurs est cohérente avec celle mise en œuvre pour les majeurs, les infractions précédemment évoquées (violences aggravées, vol par effraction, trafics de stupéfiants, etc.) revêtant la même gravité pour les victimes et troublant de la même façon l'ordre public, lorsqu'elles sont commises par des mineurs.

Cette politique pénale ferme privilégie le déferrement des auteurs ainsi que les réquisitions de mesures provisoires (mesures judiciaires éducatives) ou de mesures de sûreté (contrôle judiciaire, détention provisoire), mais reste toutefois adaptée à la personnalité de chaque mineur, dans le respect des principes d'individualisation de la sanction, de primauté de l'éducatif et d'atténuation de la responsabilité pénale pour les mineurs.

En parallèle, certains contentieux spécifiques requièrent une attention particulière, puisqu'ils sont plus prégnants chez les jeunes. Il s'agit par exemple des vols avec violences, notamment de montres de luxe, de la prostitution dans les établissements scolaires, ou du harcèlement. L'exemple le plus marquant reste par ailleurs celui des rixes entre bandes, qui concerne presque exclusivement des moins de 18 ans, et le plus souvent des moins de 15 ans. Cette prévalence a conduit la section des mineurs à développer des réponses pénales ad hoc, parmi lesquelles un stage de prévention contre les rixes, d'une durée de trois jours, permettant un véritable accompagnement pédagogique pour les mineurs ayant par exemple participé à des attroupements armés ou groupements formés en vue de la commission de violence.

Enfin, il convient de souligner que le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) est entré en vigueur au mois de septembre 2021 et a considérablement modifié la procédure applicable aux mineurs, prévoyant notamment une accélération globale des délais de jugement, avec la suppression de la phase de mise en examen devant le juge des enfants et la généralisation d'une procédure en deux étapes distinguant le jugement sur la culpabilité (intervenant entre 10 jours et 3 mois à compter du déferrement) et le jugement sur la sanction (dans un délai de 6 à 9 mois) au terme d'une mise à l'épreuve éducative. Le CJPM permet également le déferrement des mineurs devant le procureur de la République à l'instar de ce qui se faisait déjà pour les majeurs.

- **ACTIVITÉ GÉNÉRALE DU RECTORAT DE PARIS**

Depuis plusieurs années, l'Académie de Paris en étroite collaboration avec la Ville de Paris, le Parquet de Paris, la Préfecture de police de Paris et la région Île-de-France travaillent à promouvoir un climat scolaire serein et épanouissant pour tous les élèves, les parents et les personnels. Cette politique partagée s'inscrit nécessairement dans un plan de lutte contre les violences, une intensification de la prévention et la lutte contre l'absentéisme rendue plus difficile durant ces deux années de Covid, particulièrement en 2019-2020 où le long confinement a déstabilisé les jeunes les plus fragiles.

La convention signée en octobre 2020 entre le Rectorat, le Parquet et la Préfecture de police permet d'accélérer la prise en compte des Rapports d'Infractions en Milieu Scolaire (RIMS) auprès des services de police et de justice. En 2021, à l'occasion de la mise en place de la Police Municipale de Paris, les agents de la ville ont été encore plus associés à ce travail de prévention, notamment dans le cadre de boucles d'alertes anticipant les rixes imminentes. La préparation des CENOMED (Cellules d'échanges d'informations nominatives mineurs en difficulté) s'est accentuée non seulement dans le cadre des violences mais aussi pour une meilleure prise en compte des jeunes absentéistes en voie de déscolarisation. En 2021, le Rectorat de Paris, sous l'égide du Ministère de l'Éducation a débuté la mise en place du programme « PHARE » prévu pour former tous les établissements parisiens en trois années contre le harcèlement scolaire. En 2021-2022, ces mesures se poursuivent avec un renforcement des mesures de responsabilisation pour des élèves difficiles dans l'optique de limiter les exclusions de ces jeunes des établissements afin de permettre un suivi constant sur la durée.

- **Actes de violence commis dans et aux abords des établissements scolaires**

Depuis 2009, le Rectorat de Paris a mis en œuvre une Équipe Mobile Académique de Sécurité (EMAS). Cette équipe qui agit sur instruction du recteur a pour missions principales d'aider les établissements à prévenir les situations de violence et à réaliser le diagnostic de sécurité. En outre, l'EMAS assure une assistance aux établissements pour le quotidien et les situations de crise tout en facilitant la coordination avec les partenaires ville et police. Par ailleurs, elle assure aussi le recueil d'informations liées aux violences ou conflits, ce qui permet de détecter des « signaux faibles » exploités ensuite aux fins d'alertes et d'actions de prévention ciblées.

Le nombre de signalements 2020-2021 est de 1 354, en augmentation de 34% sur l'année 2019-2020 plus marquée par la longue fermeture des établissements liée à la Covid. Le chiffre des signalements 2020-2021 est relativement conforme à celui de l'année 2018-2019 année sans Covid (1400 signalements en 2018-2019).

Les atteintes aux personnes représentent près de 78% des atteintes remontées (68% concernent la violence physique et verbale 10% des atteintes à la vie privée et du harcèlement). Les atteintes à la sécurité représentent 14% et il faut noter une progression en deux années de +33% de la présence des armes blanches ou par destination. Les atteintes

aux valeurs de la République 5% des faits signalés, les signalements pour atteintes aux biens, principalement des vols, font 3%.

La prévention des rixes par l'analyse des signaux faibles se prolonge avec le partage d'une boucle d'alerte entre la Ville de Paris et la Préfecture de police. Plusieurs rixes ont été vraisemblablement anticipées et évitées. Sur le temps des week-end et particulièrement des congés scolaires, ce dispositif reste limité, les jeunes ne fréquentant plus l'école.

Les CENOMED (Cellules d'Échanges d'informations Nominatives des Mineurs En Difficultés) sont des instances d'identification et de suivi de jeunes préalablement signalés par les partenaires (Éducation nationale, Ville, Police, Justice et Services sociaux) comme auteurs ou victimes de plusieurs faits. Moins utilisés auparavant, ces instances ont été réactualisées. Les CENOMED traitent de la délinquance, de risque de basculement vers des trajectoires délinquantes et de comportements de jeunes se mettant en danger, pas exclusivement des rixes. Cette année 130 élèves (scolarisés dans 67 établissements) ont été suivis en CENOMED et ont été orientés vers une prise en charge socio-éducative.

Le nombre de signalements par arrondissement pour l'année 2020-2021

Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre de signalements	14	5	9	10	21	13	8	14	31	44	47	77	141	85	176	54	44	207	170	184

La répartition par arrondissement est sensiblement identique à l'année dernière ; les arrondissements qui signalent le plus restent le 13^e, 14^e, 15^e, 18^e, 19^e et 20^e mais avec des variations importantes dans le 15^e (+98%), dans le 13^e (+55%), dans le 19^e (+44%) et dans le 18^e (+29%). À noter également une augmentation de 125% des signalements dans le 16^e (moins significatif car le chiffre initial était faible ; de 24 à 54 signalements).

Les signalements selon le type d'établissement

Signalements	Maternelles	Élémentaires	Collèges	Lycées	TOTAL
RIMS	51	235	393	208	887
Autres	53	242	104	68	467
TOTAL	104	477	497	276	1354

- **Les convocations aux conseils de discipline**

Bilan 2020-2021 : 485 Conseils de discipline.

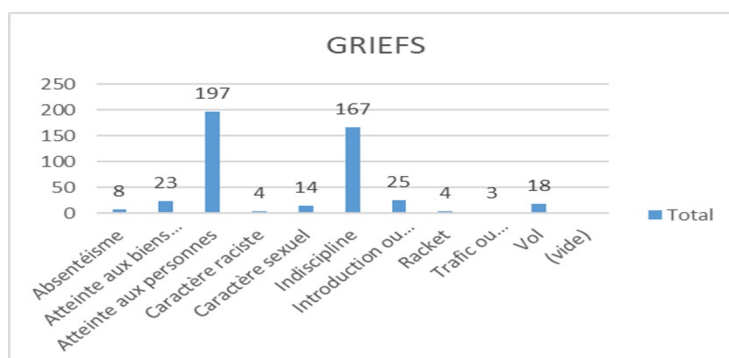
Pour les collèges : 306 Conseils de discipline dont 221 exclusions définitives, 78 exclusions définitives avec sursis et 7 mesures de responsabilisation.

Pour les lycées : 179 Conseils de discipline, 158 exclusions définitives, 45 exclusions définitives avec sursis et 6 mesures de responsabilisation.

Bilan pour 2019-2020 : pas de chiffre fiable disponible compte tenu du confinement.

Bilan 2018-2019 : 774 Conseils de discipline dont 423 collèges, 352 lycées.

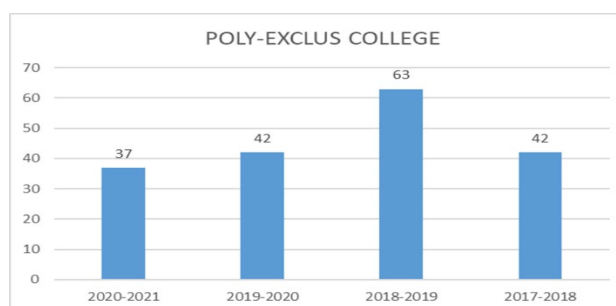
Les principaux griefs à l'origine de ces conseils de discipline portent sur l'atteinte aux personnes et à l'indiscipline.



Des conseils de discipline en baisse en 2020/2021 à relier avec le Contexte Sanitaire.

Un mode de réaffectation sur le principe de la « balance entre les établissements » qui majore le temps de réaffectation et favorise la rupture scolaire, **11% des élèves exclus sont réaffectés en deux mois.**

Sur les élèves poly-exclus, évolution avec les données en date du 12 février 2022 : 130 exclusions définitives cette année dont 25 élèves en situation de poly-exclusion. En comparaison sur les mêmes dates des années antérieures, les chiffres font apparaître une baisse.



- **Absentéisme scolaire et déscolarisation à Paris**

Bilan de l'absentéisme pour le second degré, 2020-2021, 3 377 signalements. En comparaison avec les chiffres 2018-2019 (4181 signalements), des chiffres en baisse. Les plus de 16 ans sont majoritaires et représentent 72% des signalements.

Les chiffres de 2019-2020, en raison du confinement ne sont pas repris car non fiables.

Au total à Paris, le taux d'absentéisme est de 2% dans le second degré et se décompose comme suit : 1,2% pour les lycées généraux, 8% pour les lycées professionnels et 1,2% pour les collèges.

Au niveau national, le taux d'absentéisme en moyenne est de 6,8% et se décompose comme suit : 7,6% pour les lycées généraux, 22, 9% pour les lycées professionnels et 4,1 % pour les collèges.

Le traitement de l'absentéisme est une priorité du Rectorat de Paris mais sans l'aide active des parents, le manque d'assiduité constaté peut se transformer en décrochage scolaire caractérisé par des semaines voir des mois d'absence, nécessitant alors un traitement social.

- **ACTIVITÉ DE LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA PRÉVENTION (DPMP)**

L'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique (OPTP) a été mis en place en 2006 pour garantir au mieux la sécurité des personnels et des usagers de la Ville par une connaissance des faits commis à l'encontre des personnels et des équipements municipaux et des événements susceptibles de troubler la tranquillité dans ces équipements. Placé au sein de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP), cet Observatoire recueille et analyse les données, sur la base d'une procédure informatisée et d'une nomenclature commune à l'ensemble des directions de la Ville.

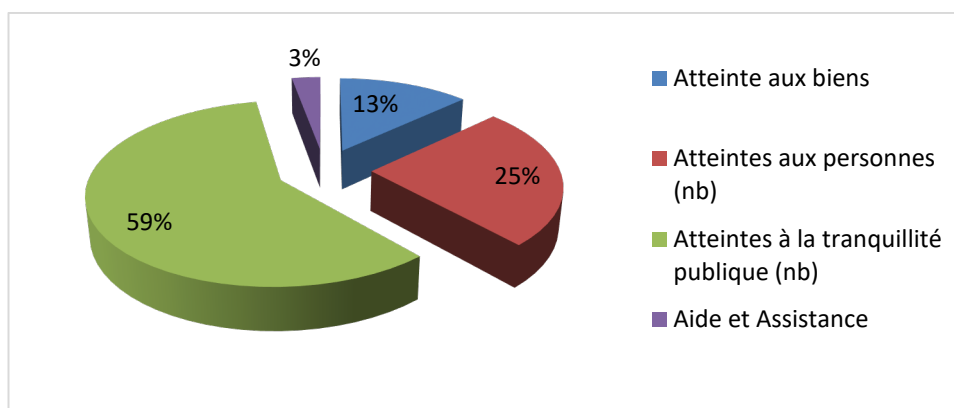
Cette nomenclature comporte quatre agrégats : les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens (dégradation des équipements municipaux), les atteintes à la tranquillité publique et les événements supposant une action d'aide et d'assistance.

		Atteintes aux biens (nb)	Atteintes aux personnes (nb)	Atteintes à la tranquillité publique (nb)	Aide et Assistance (nb)
2019	11 ^e	18	164	201	15
	Total Paris	751	1787	2874	279
2020	11 ^e	30	70	227	10
	Total Paris	638	1174	3502	215
2021	11 ^e	32	62	144	7
	Total Paris	584	1515	2961	213

Source : DPMP

On observe une augmentation continue des atteintes aux biens du 11^e arrondissement entre 2019 et 2021, tandis que les atteintes aux personnes diminuent dans le même temps. Alors que les atteintes à la tranquillité publique passent par un pic au cours de l'année 2020 avant d'atteindre en 2021 une valeur inférieure à celle de l'année 2019.

Répartition des différentes atteintes tous équipements confondus pour l'année 2021 sur le 11^e arrondissement (source DPMP)



- **ACTIVITÉ DU GPIS**

Le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance est un groupement d'intérêt économique (GIE) composé de 12 bailleurs sociaux qui ont souhaité mutualiser leurs services de prévention et de surveillance, en application de l'article L614-1 du code de la sécurité intérieure. Ses missions principales consistent à :

- Prévenir la délinquance grâce à une présence humaine quotidienne (7 jours sur 7) en soirée et la nuit de 16h30 à 04h30
- Renforcer le sentiment de sécurité des locataires en affirmant l'autorité des bailleurs sur le patrimoine social parisien (du 10^e au 20^e arrondissement). Ainsi, le GPIS-GIE participe à la tranquillité résidentielle de plus de 152 600 logements, et ses agents sont reconnus depuis 2015 comme concourant à une mission de service public par la Cour d'Appel de Paris¹.

Eu égard à l'imbrication de l'habitat social et aux problématiques de sécurité et de tranquillité similaires d'un patrimoine à l'autre, les principaux bailleurs sociaux parisiens, avec le concours actif de la Ville de Paris, ont conçu un modèle innovant de prise en compte et de traitement des troubles et nuisances en temps réel, en créant en 2004 le GPIS-GIE.

Ce service de surveillance opérationnelle intervient en dehors des heures de travail des personnels de proximité des bailleurs (gardiens d'immeuble). Il s'agit d'une démarche volontaire et coordonnée des bailleurs qui permet au GPIS-GIE de connaître parfaitement le patrimoine social parisien. Cela renforce également sa crédibilité dans le dialogue et le partenariat avec les services de la Mairie de Paris, de la Préfecture de police et des services du ministère de la Justice.

Début 2021, une Direction de la valorisation de l'action a été créée. Elle est composée de 4 analystes qui œuvrent pour renforcer la compréhension qu'ont les équipes des missions qu'elles exercent. En effet, la direction de la valorisation rassemble, analyse et recoupe les informations collectées par les agents sur le terrain pour anticiper au mieux les faits de délinquance sur le patrimoine social.

Dans le 11^e arrondissement de Paris, le GPIS-GIE surveille 102 sites regroupant 5 730 logements sur 608 adresses. De manière globale, le GPIS-GIE constate que sur les trois dernières années (de 2019 à 2021), le 11^e arrondissement est relativement calme et mobilise peu les effectifs, bien que le nombre d'interventions ait progressivement augmenté.

Sur l'ensemble des interventions annuelles, l'activité des patrouilles sur cet arrondissement représente respectivement pour chaque année 2%, 3,5% et 3,9%. Ce phénomène peut être corrélé à la hausse constante du nombre d'activités incidentes en termes de regroupements et occupations abusives et de nuisances sonores. Malgré une augmentation notable de ces faits majeurs au fil des ans, le GPIS-GIE constate toutefois une nette diminution des découvertes, qui concernent majoritairement des produits stupéfiants.

1 CA Paris, 12 octobre 2015, RG n°15/00849

I- Bilan de 2019, 2020 et 2021

Concernant les interventions du GPIS-GIE dans le 11^e arrondissement sur ces trois années, il est observé :

- En 2019, 419 interventions.
- En 2020, 1 085 interventions, soit 157% d'interventions de plus que l'année précédente. Cette augmentation particulièrement notable s'explique par la restriction drastique du nombre de véhicules dans Paris du fait de l'état d'urgence sanitaire, favorisant des temps de trajets plus courts entre chaque site et, de facto, une augmentation des interventions. De plus, le nombre de sollicitations du GPIS-GIE par les locataires a également augmenté de façon exponentielle du fait d'une présence plus importante des habitants confinés à leur domicile.
- En 2021, 1 305 interventions, soit 21% d'interventions de plus qu'en 2020. Cette hausse peut s'expliquer par une augmentation des sollicitations des locataires pour des faits de regroupements et occupations abusives, également à hauteur de 21%.

Bien que cette tendance à la hausse s'inscrive dans un constat global d'augmentation des interventions sur l'ensemble des arrondissements, le GPIS-GIE note qu'elle est largement supérieure dans le 11^e arrondissement à celle observée sur tout Paris (90% en 2020 et 7% en 2021).

Dans le détail, le GPIS-GIE est intervenu pour les motifs suivants :

- En 2019 : 681 regroupements et occupations abusives (comptabilisant 869 individus évincés), 103 nuisances sonores et 40 découvertes de produits stupéfiants ou matériels prohibés;
- En 2020 : 972 regroupements et occupations abusives (comptabilisant 2 365 individus évincés), 176 nuisances sonores et 27 découvertes de produits stupéfiants ou matériels prohibés ;
- En 2021 : 1 183 regroupements et occupations abusives (comptabilisant 3 461 individus évincés), 243 nuisances sonores et 11 découvertes de produits stupéfiants ou matériels prohibés.

Prenant pour comparaison 2019 et 2020, le GPIS-GIE observe une hausse des interventions pour motifs de regroupements et occupations abusives (42%) et de nuisances sonores (70%) et une baisse des interventions pour motifs de découvertes (32,5%). Entre 2020 et 2021, le GPIS-GIE constate une hausse des interventions pour motifs de regroupements et occupations abusives (22%) et de nuisances sonores (38%) et une baisse des interventions pour motifs de découvertes (59%). La présence des effectifs du GPIS-GIE dans l'arrondissement semble avoir eu un réel effet dissuasif sur le trafic de stupéfiants. En revanche, le confinement strict dû à la situation sanitaire en 2020 a eu un impact important sur la population, créant ces deux dernières années des phénomènes de regroupements en extérieur plus fréquents qu'auparavant.

II- Les secteurs sensibles du 11^e arrondissement

Depuis 2019, le GPIS-GIE est particulièrement mobilisé sur 5 secteurs problématiques :

179 rue de Charonne (Emmaüs)

Depuis 2019, les effectifs du GPIS-GIE interviennent de plus en plus fréquemment sur ce site. Le GPIS-GIE constate que les interventions ont été multipliées par 4 en l'espace de trois ans, majoritairement pour des faits de regroupements et occupations abusives dans les parties communes. Les individus se regroupent massivement, en moyenne par groupe de 15. Ils sont âgés de 20 à 30 ans et sont généralement sous l'emprise de produits stupéfiants de type cannabis. Le GPIS-GIE note très peu d'interventions pour des motifs de nuisances sonores et de découvertes à cette adresse.

Robert Houdin (1001 Vies Habitat)

Dans ce secteur, le GPIS-GIE est très mobilisé sur trois adresses spécifiques depuis 2021 : 10 rue Jules Verne, 24 rue Robert Houdin et 6 rue de la Présentation. Auparavant, les effectifs effectuaient peu d'interventions dans le quartier, toutefois depuis 2021, leur nombre a été multiplié par 6 et majoritairement pour motifs de regroupements et occupations abusives des parties communes intérieures et des parkings souterrains. Il s'agit de différents groupes, en moyenne d'une dizaine d'individus, âgés entre 16 et 25 ans et parfois agressifs à l'encontre des agents du GPIS-GIE. Les individus reviennent systématiquement sur le patrimoine au départ des agents. À contrario, le GPIS-GIE est peu sollicité pour des faits de nuisances sonores et très peu de découvertes ont lieu dans le secteur.

Jean-Pierre Timbaud 110-Oberkampf (Paris Habitat)

Dans le quartier Jean-Pierre Timbaud-Oberkampf, les effectifs du GPIS-GIE sont très sollicités sur le 137 rue Oberkampf. Ils interviennent principalement dans le parking souterrain de ce site, lieu privilégié des regroupements en soirée pour la consommation de produits stupéfiants. Mais, en parallèle, le GPIS-GIE constate peu de découvertes de stupéfiants sur ce site. Cela signifie que ce lieu constitue plutôt un point de consommation et non de stockage en vue d'un trafic. Cet immeuble fait également l'objet de nombreuses nuisances sonores dans les étages. Globalement, les individus se regroupent en petit nombre, en moyenne par groupe de 3. La moyenne d'âge se situe entre 18 et 30 ans. Ils n'adoptent pas d'attitude agressive à l'encontre des agents du GPIS-GIE lors des interventions.

Mercœur (Paris Habitat)

Sur la rue Mercœur, le GPIS-GIE intervient principalement au 11 et 21 pour des motifs de regroupements et occupations abusives des parties communes extérieures et des parkings souterrains. Il s'agit généralement des mêmes individus, se regroupant par groupes de 5 à 10 individus âgés de 20-25 ans et régulièrement sous l'emprise de produits stupéfiants. Par ailleurs, ces individus dégradent les lieux et laissent des traces de leur passage. Le GPIS-GIE note toutefois que depuis 2020 le nombre de regroupements diminue légèrement. Les nuisances sonores, tout comme les découvertes, sont quant à elles rares.

54-56-58 passage du Bureau (Paris Habitat)

Depuis 2019, les interventions du GPIS-GIE ont doublé à cette adresse et concernent autant des regroupements et occupations abusives que des nuisances sonores. Les individus sont âgés entre 18 et 25 ans, se regroupent en moyenne par groupe de 7 dans les parties communes intérieures et extérieures et consomment régulièrement des produits stupéfiants. Le GPIS-GIE réalise toutefois peu de découvertes à cette adresse.

- **ACTIVITÉ DE LA RATP**

La sécurité est au cœur de la qualité de service et de l'engagement de la RATP. Dix millions de voyages s'effectuent chaque jour sur l'ensemble des lignes exploitées par la RATP.

Or, certains aléas d'origine sociétale externes ont des impacts, sur l'activité même de transport, tant sur la qualité et la continuité de service offert aux voyageurs qu'auprès de nos personnels.

Le pilotage de la politique prévention, qu'elle soit situationnelle ou sociale, est réalisé par le département de la sûreté de la RATP. Les plans d'actions qui en découlent mettent en œuvre, dans une logique de complémentarité, des dispositifs de sécurisation (partenariat avec la Police Nationale) mais aussi des mesures anticipatrices prises en commun avec les acteurs concernés (Éducation Nationale, municipalités, associations, collectivités territoriales, ...) en lien étroit avec les unités opérationnelles (Métro, RER, BUS/Tramway). Les réponses apportées au plus près du terrain, dans le respect des prérogatives de chacun, sont le gage d'une meilleure efficacité des actions entreprises.

La RATP est également représentée dans les structures liées à la prévention de la délinquance (Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement, groupe de partenariat opérationnel...) en tant qu'opérateur de transport desservant les territoires concernés. Ci-après sont présentées les actions mises en œuvre par la RATP dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de sa politique de prévention pouvant contribuer au programme d'actions relatif à la tranquillité publique.

La complémentarité opérationnelle

Une coopération institutionnalisée et permanente avec la Police Nationale

Dans le cadre du partenariat permanent avec la Brigade des Réseaux Franciliens (BRF), des réunions de coordination sont organisées régulièrement pour planifier des missions d'accompagnement, des opérations conjointes ou mettre en œuvre des mesures spécifiques pour anticiper, prévenir et gérer les risques grâce à une complémentarité accrue et une mutualisation des moyens.

Sur le réseau ferré :

- Opérations de Visibilité, de Rencontre et de Dissuasion (OVRD);
- Opérations Ciblées et Coordonnées (OCC);
- Opérations Ciblées et Coordonnées de Sécurité (OCC S);
- Opérations Renforcées et Coordonnées (ORC).

Sur le réseau de surface :

- Le suivi des lignes sensibles au quotidien;
- Opérations de Sécurisation Coordonnée (OSC);
- La coordination opérationnelle entre la BRF et le GPSR sur le service « Noctilien », basée sur le même concept que celle du réseau ferré et qui concerne 115 sections de lignes « Noctilien » ainsi que les 5 pôles (Châtelet, Gare de l'Est, Gare Montparnasse, Gare Saint- Lazare et Gare de Lyon).

Il convient de noter que les statistiques de la RATP sont strictement dédiées à usage interne. Ce sont les statistiques établies par la police qui font référence.

La vidéo protection au service d'une maîtrise partagée des espaces

La totalité des bus de la RATP est équipée de caméras de vidéo embarquée. Une partie des lignes de métro sont couvertes et le dispositif augmente avec l'arrivée de nouveaux trains. L'ensemble des stations de métro, gares RER, stations de tramway ainsi que les gares routières sont équipées de caméras fixes. Ces flux de vidéo protection sont transmis vers le Poste de Commandement composé de deux salles identiques, PC Sécurité de la RATP et le CCOS Police de la BRF.

La RATP met à disposition l'accès à son réseau vidéo souterrain, formalisé par une convention avec la préfecture de police.

Représentation dans les instances de prévention de la délinquance

La RATP est partie prenante dans les déclinaisons locales de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, notamment dans les groupes de travail « Tranquillité publique ». Le département de la sécurité de la RATP gère la cohérence des représentations de l'entreprise au sein des différentes structures de prévention de la délinquance. La RATP est actuellement représentée au sein du CSPDA du 17ème arrondissement.

Prévention de la récidive

Acteur majeur de la société civile en Ile de France, la RATP participe à la politique judiciaire de la ville en accueillant des personnes qui exécutent leurs peines en milieu ouvert (travail d'intérêt général (TIG) ou mesures de réparation). L'accueil des tigitistes est essentiellement lié aux relations entretenues avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) des départements. Le département Juridique de la RATP œuvre en ce sens grâce aux contacts pris avec les SPIP, les parquets, les services éducatifs auprès des tribunaux et les unités opérationnelles qui accueillent les tigitistes.

L'aide et l'assistance aux personnes en situation d'exclusion.

La RATP est très investie dans la lutte contre la grande exclusion. Les actions qu'elle développe en faveur des populations les plus démunies, rencontrées sur ses réseaux, contribuent à la maîtrise globale de l'espace transport et concourent à l'amélioration du sentiment de sécurité des voyageurs. Cette activité ne peut toutefois trouver, pour une entreprise de transport, sa pleine efficacité qu'en relais de partenariats publics et associatifs dont la convergence des objectifs offre aux victimes de la grande exclusion des possibilités de sortie du processus de désocialisation qu'elles subissent. La RATP intervient dans ce dispositif comme un des acteurs majeurs pour recréer leurs liens sociaux.

L'opération Atlas

Depuis 1992, en partenariat avec la DRIHL de Paris (Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) et des associations, le dispositif ATLAS s'accompagne toute l'année d'un volet d'aide au Samu Social. Il a pour objet de transporter des personnes en difficulté vers des hébergements de nuit désignés par la DRIHL de Paris et gérés par des associations.

La mise en place d'une nouvelle organisation par le SIAO-UP (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation - Urgence de Paris) et le « 115 » a permis à la RATP d'optimiser les capacités d'hébergement proposées avec des personnes volontaires rencontrées dans ses espaces.

Le Recueil Social

Entité opérationnelle au sein du département de la sécurité, les personnels du Recueil Social effectuent, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, un travail de maraude sur l'ensemble des réseaux pour entrer en contact avec les personnes les plus démunies et les conduire, si elles l'acceptent, vers les services les mieux adaptés à leur état (hôpital, accueil de jour, CHAPSA de Nanterre, ESI, ...).

Les partenariats externes

La RATP s'est engagée aux côtés de la Ville de Paris en signant le pacte Parisien de la lutte contre la grande exclusion. Elle est représentée au Conseil d'administration du Samu social de Paris dont elle est membre fondateur. Elle est partenaire avec l'État et le département de Paris du Comité tripartite des ESI (Espaces Solidarité Insertion). Par ailleurs, les contacts réguliers sont maintenus avec nombre d'associations, qu'elles soient de philosophie caritative ou professionnelle, ainsi qu'avec la plupart des mairies d'arrondissement de Paris.

Les plans d'actions de prévention : une démarche partenariale indispensable

Pour la RATP, l'approche par territoire permet de croiser les informations nécessaires à la compréhension de l'environnement pour élaborer des plans d'actions de prévention dans une logique d'approche globale qui ne saurait se limiter aux seules actions de prévention situationnelle ou sociale. L'intervention de la RATP, sur les territoires qu'elle dessert, va bien au-delà. En effet, l'entreprise promeut l'insertion professionnelle, l'égalité des chances et le développement local par une politique active de recrutement et d'insertion des jeunes dans les quartiers politique de la ville.

En outre, le soutien apporté par la Fondation Groupe RATP sur les territoires desservis par la RATP, complémentaire des actions de prévention réalisées par l'entreprise, conforte les liens créés par les acteurs terrain présents au quotidien. Elle contribue à la promotion des valeurs de l'entreprise tout en favorisant l'insertion sociale, l'entraide et le civisme.

Créer du lien entre la RATP et les différents publics : la RATP, relais de la civilité dans les écoles, en partenariat avec le rectorat de Paris

Les incivilités sont un phénomène identifié comme une évolution de la société moderne qui se révèle plus largement dans les transports en commun.

L'objectif de cette campagne est de sensibiliser les franciliens aux incivilités dans les transports en commun et à leurs impacts afin d'accélérer une prise de conscience nécessaire et favoriser une évolution des comportements. La RATP a développé un programme de prévention à destination des élèves de primaire et collégiens. Les modules qui le constituent offrent la possibilité aux professeurs d'aborder la thématique des incivilités avec leurs élèves de manière ludique et sérieuse tout en s'inscrivant dans les programmes scolaires avec des approches disciplinaires variées. Une méthode et des outils pédagogiques adaptés aux réalités du terrain

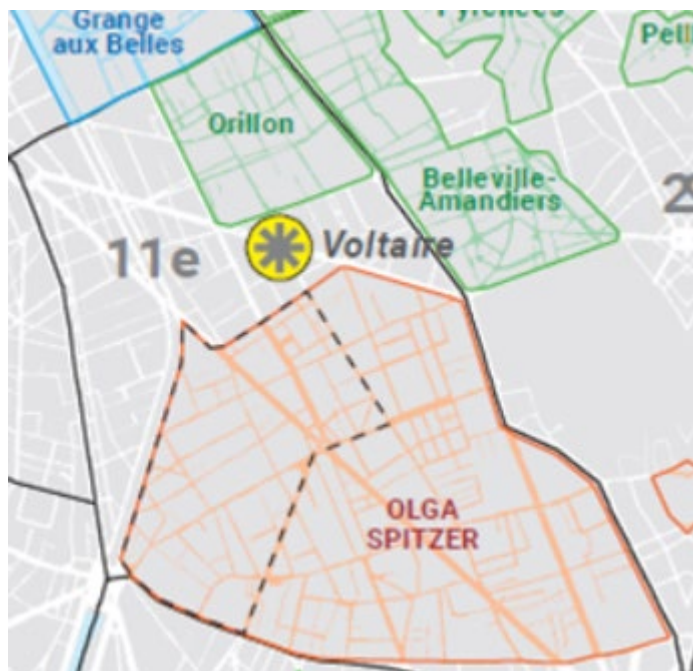
Les ambassadeurs de la RATP (conducteurs de bus, agents de station, agent du Service Contrôle Client...) spécialement formés et détachés ponctuellement de leurs postes, réalisent auprès des publics en âge scolaire des actions de sensibilisation au respect et au bon usage des transports. Ils utilisent des kits pédagogiques spécialement conçus à cet effet, mis à leur disposition. Les ambassadeurs animent également des ateliers mobilité dont l'objectif est de donner les clés nécessaires à l'utilisation de transports en commun, des forums de présentation des métiers de la RATP.

- **ACTIVITÉ DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE**

La Ville de Paris porte une politique forte de prévention et d'accompagnement socioéducatif en soutenant 9 associations qui interviennent sur 55 territoires dans les 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements.

L'action socio-éducative de prévention spécialisée s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 21 ans aux relations sociales et familiales fragiles et/ou dégradées (sentiment d'exclusion, précarité, insuffisance de présence d'adultes référents) qui rencontrent des freins multiples pour s'adresser aux dispositifs habituels d'insertion sociale, culturelle et économique.

Dans le 11^e arrondissement 13 professionnels de la Fondation Olga Spitzer et de la Fondation Jeunesse Feu Vert interviennent sur deux territoires auprès de 929 jeunes, dont 293 filles, qui ont majoritairement des besoins d'accompagnement éducatif autour des conduites à risques, l'insertion et la scolarité.



La prévention spécialisée, de par sa dimension de protection de l'enfance, vise à répondre aux besoins des jeunes sur le plan physique, psychologique, affectif et à les faire participer à la vie de la Cité, afin de leur donner les clés de leur autonomie.

Les équipes éducatives assurent une présence sociale et éducative dans l'espace public comme dans les lieux de vie des jeunes.

Leur intervention a pour objectifs :

- d'agir pour lutter contre les différents processus d'exclusion et des points de ruptures tels que le décrochage scolaire ;
- développer des actions contribuant à l'insertion socioprofessionnelle et à l'autonomie des jeunes en difficulté ;
- faciliter, en lien avec un réseau partenarial spécialisé, l'accès aux soins, à la santé et à la prévention des conduites à risques, dans une approche globale

Les projets éducatifs de la prévention spécialisée intègrent la prévention des violences entre jeunes, dont les rixes, l'impact des usages des réseaux sociaux dans le développement des adolescents et les risques afférents, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations.

Le concours de différents partenaires est essentiel pour atteindre ces objectifs et répondre efficacement aux besoins de jeunes.

NOUVEAU CPSA DU 11^e

Le nouveau Contrat de prévention et de sécurité du 11^e arrondissement est composé de 7 fiches actions dont une majorité concerne la prévention de la délinquance des jeunes et l'accompagnement des personnes vulnérables et victimes d'infractions pénales.

Ce travail a également reposé sur un bilan du Contrat précédent qui a permis aux signataires locaux d'identifier les pistes de travail qui se concrétisent dans le cadre du plan d'action du nouveau CPSA du 11^e arrondissement.

**AXE I - LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT
ET ALLER PLUS LOIN DANS LA
PRÉVENTION**

Fiche action n° 1
DÉVELOPPER LES CELLULES D'ÉCHANGES POUR LES MINEURS EN DIFFICULTÉS
(CENOMED)

CONTEXTE	<p>Les différents partenaires du Contrat de Prévention et de Sécurité du 11^e arrondissement ont régulièrement connaissance de situations de mineurs qui se signalent par des actes d'infra-délinquance et des comportements présentant un risque de basculement dans la délinquance et/ou de mise en danger : atteintes à la tranquillité publique, absentéisme voire décrochage scolaire, errance, comportements violents, présence nocturne dans l'espace public.</p> <p>La Mairie d'arrondissement, le Commissariat central, l'Éducation Nationale, le Parquet et la Protection judiciaire de la jeunesse ont donc souhaité réunir des Cellules d'échanges d'informations nominatives pour faciliter le partage d'informations entre institutions et le cas échéant, leur transmission vers les services sociaux éducatifs.</p>
PUBLIC CIBLE	Mineurs en situation de danger et / ou d'infra-délinquance.
OBJECTIFS	<p>Identifier le plus en amont possible des mineurs connus de différents professionnels qui sont en situation de danger et/ou risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes.</p> <p>Orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative (information préoccupante, services sociaux institutionnels ou associatifs, clubs de prévention, dispositif de l'Éducation Nationale).</p> <p>Permettre un échange d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés.</p>
MISE EN ŒUVRE	<p>Conformément aux dispositions prévues par la CNIL et dans le respect de la Charte de fonctionnement des CENOMED élaborée conjointement entre la Direction de la Police Municipale et de la Prévention et la Direction des Solidarités pour le fonctionnement détaillé :</p> <p>Les cellules sont composées de représentants de/du : Mairie d'arrondissement, Coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention, Parquet des mineurs, Commissariat d'arrondissement, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Éducation Nationale et Coordinateur social de territoire de la Direction des Solidarités. Le représentant de la Direction des Solidarités est présent en qualité d'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non d'expert sur le contenu des situations. Il joue également un rôle de lien entre la CENOMED et les partenaires sociaux.</p> <p>Les membres peuvent saisir les cellules pour des situations jugées inquiétantes y compris les bailleurs sociaux qui ne participent en revanche pas aux réunions d'échanges nominatifs.</p> <p>Les acteurs pouvant être destinataires des informations issues de l'instance sont les services sociaux polyvalents, la Cellule de Recueillement des Informations Préoccupantes (CRIP 75), les</p>

	<p>associations de prévention spécialisée, les chefs d'établissements scolaires et les référents réussite éducative.</p> <p>Les retours d'informations ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et/ou de sa réorientation éventuelle vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux.</p> <p>Un délai minimal d'un mois est nécessaire pour l'organisation d'une réunion. Ces délais peuvent être néanmoins compressés pour la tenue d'une CENOMED d'urgence pour traiter des situations en lien avec les rixes.</p> <p>Les CENOMED se réunissent autant que de besoin avec une programmation concertée en amont avec les membres.</p> <p>Ce dispositif fait l'objet d'une présentation sous l'égide du Maire ou de son représentant et du commissaire central auprès des partenaires de l'arrondissement lors de chaque rentrée scolaire.</p> <p>Il s'agit d'un dispositif d'alerte et d'orientation pour des jeunes qui ne bénéficient pas d'un suivi particulier par des professionnels.</p> <p>La Cellule a examiné 42 situations depuis son installation pour apporter une réponse adaptée au profil des mineurs et répondre aux difficultés rencontrées.</p> <p>Quand elle le peut, cette instance priorise le suivi social de l'Éducation Nationale pour maintenir le mineur dans son environnement.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Direction de la Police Municipale et de la Prévention.
PARTENAIRES	Préfecture de police, Parquet des mineurs, Rectorat de Paris, Protection judiciaire de la Jeunesse, Direction des Solidarités.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Nombre de réunions de cellules annuelles.</p> <p>Nombre de signalements effectués par les partenaires.</p> <p>Nombre de cas examinés en cellule.</p> <p>Répartition des orientations.</p> <p>Nombre de fratries identifiées et de jeunes impliqués dans des rixes.</p> <p>Bilan qualitatif de la mobilisation des partenaires.</p>

Fiche action n° 2
DÉVELOPPER LES MESURES DE RESPONSABILISATION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT
ENTRE LE RECTORAT ET LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA PRÉVENTION

CONTEXTE	<p>Ce dispositif est fondé sur un partenariat entre l'Éducation Nationale et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention.</p> <p>Il s'agit d'une sanction éducative qui peut être appliquée par les établissements scolaires du secondaire à l'égard d'un élève qui a manqué à ses obligations pour éviter tout basculement dans un processus de déscolarisation et de délinquance.</p> <p>Depuis 2018, la Direction de la Police Municipale et de la Prévention travaille en partenariat avec les établissements scolaires de leur secteur afin d'accueillir des élèves en mesure de responsabilisation.</p> <p>Le Coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité peut mobiliser les associations du territoire, les clubs de prévention et les structures jeunesse dans le cadre du parcours établi pour le jeune.</p>
PUBLIC CIBLE	Élève des collèges/lycées sanctionné à la suite d'un manquement à ses obligations, rappelées dans le règlement intérieur d'un établissement scolaire.
OBJECTIFS	<p>Primaires: Lutter contre l'exclusion et le décrochage scolaire</p> <p>Secondaires: Prévenir la délinquance, promouvoir la citoyenneté.</p>
MISE EN ŒUVRE	<p>Base juridique : décrets du 24 juin 2011 publiés au journal officiel du 26 juin 2011, de l'arrêté du 30 novembre 2011 et de deux circulaires, définissent la réforme des sanctions et procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré, applicable depuis la rentrée scolaire 2011-2012.</p> <p>Dispositif : faire participer un élève, <u>en dehors des heures d'enseignement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à des activités de solidarité ; - à des activités culturelles ; - à des activités de formation ; - à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives ; <p>Pour une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elles peuvent être mises en œuvre au sein même des établissements ou en partenariat avec des acteurs locaux (directions de la Ville et associations).</p> <p>Le référent « mesures de responsabilisation » au sein de chaque Division territoriale est le coordonnateur des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement. Ce dernier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonne le conventionnement entre l'établissement scolaire demandeur et la division territoriale. - Organise l'accueil des élèves en mesures de responsabilisation en construisant un parcours individualisé. - Organise également une réunion préparatoire avec l'établissement, l'élève et son responsable légal et une réunion de bilan de la mesure.

	<p>- Enfin, il évalue l'efficacité de la mesure grâce au retour du chef d'établissement qui transmet sous trois mois une fiche navette au coordonnateur.</p> <p>Au total, 6 établissements, collèges comme lycées, ont été sollicités pour la mise en place d'un partenariat. 4 conventions ont été signées (les collèges Alain Fournier, Beaumarchais, Pilâtre-de-Rozier et la cité scolaire Voltaire).</p>
PILOTES	Éducation Nationale, Direction de la Police Municipale et de la Prévention.
PARTENAIRES	Directions de la Ville de Paris, Centres Paris Anim', association Hismaël Diabley Junior, club seniors, Quartier Jeunes Paris (QJ).
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS (par an)	<p>Nombre de nouvelles conventions signées.</p> <p>Nombre d'élèves accueillis.</p> <p>Évaluation de l'efficacité des mesures via les réunions de bilan et via les chefs d'établissements 3 mois après.</p> <p>Nombre de partenaires mobilisés et nombre de nouveaux partenaires impliqués dans ce dispositif.</p>

Fiche action n° 3
LUTTE CONTRE LES RIXES ET LES PHÉNOMÈNES DE BANDES

CONTEXTE	<p>Le 11^e arrondissement est impacté par le phénomène de rixes entre bandes. En janvier 2018, un mineur est décédé à la suite d'un violent affrontement rue de la Roquette entre groupes rivaux.</p> <p>En raison des problématiques de rixes et des nombreuses remontées de riverains, la Mairie du 11^e arrondissement a souhaité qu'une attention particulière soit portée sur le secteur Roquette.</p>
PUBLIC CIBLE	Jeunes impliqués dans les rixes et fratries.
OBJECTIFS	Décliner la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR) au sein des arrondissements touchés par les problématiques de rixes.
MISE EN ŒUVRE	<p>La SPPR comprend deux axes qui permettent de prévenir les rixes ainsi que d'intervenir et accompagner les jeunes et les familles. Un acte II s'est tenu en 2021 permettant de renforcer la SPPR par l'augmentation des équipes de médiation de la DPMP et la mise en place d'un appel à projets rixes.</p> <p>La SPPR s'articule avec le Groupement local de traitement de la délinquance rixes porté par le Parquet de Paris et avec le dispositif CENOMED prévu par le Contrat parisien de prévention et de sécurité tant pour les mineurs impliqués que pour les fratries de ces derniers. Plusieurs actions peuvent être déclinées au niveau local :</p> <p>1) Dispositif d'alerte rixe : Une boucle mail opérationnelle permet d'alerter les partenaires d'un territoire. Elle est activée par le coordonnateur des Contrats de Prévention et de Sécurité d'arrondissements ou à défaut, par son Chef de division ou par la Mairie d'arrondissement. Elle permet d'alerter les partenaires concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La montée en tension entre deux groupes (dynamique connue). • Un risque de rixe (mise en vigilance, déploiement d'effectifs sur l'espace public pour décourager les jeunes de s'affronter). • Une rixe s'étant produite (prévenir des représailles par le déploiement d'effectifs sur les secteurs concernés et pressentis par les partenaires). <p>Dans ce contexte, l'ensemble des services de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (agents de police municipale, médiateurs, unités d'appui et SCOP) sont mobilisés aux côtés de la police nationale pour prévenir et faire cesser éventuellement les rixes entre jeunes.</p> <p>2) La Cellule de veille et de prévention des rixes (CVPR): cette instance permet de réunir en mairie les acteurs de la prévention des rixes d'un ou plusieurs arrondissements afin de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un point sur les dynamiques du territoire. - Construire et suivre la mise en place de projets partenariaux de prévention des rixes (bootcamp, actions d'occupation positive de l'espace public, ...). - Recueillir les besoins de formation des partenaires locaux.

3) Accompagner les associations financées au titre de l'appel à projets « Prévention des Rixes entre Jeunes » : ces associations seront financées et accompagnées par la Direction de la Police Municipale et de la Prévention, la Direction des Solidarités et la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. Ces associations auront vocation à travailler avec les acteurs du territoire.

Le présent appel à projets vise à favoriser le développement, le renforcement, ou le déploiement :

- d'actions de prévention sur l'espace public, au sein des structures locales, des établissements scolaires et/ou sur l'espace numérique/réseaux sociaux ;
- d'outils et démarches de sensibilisation et de communication en direction des jeunes, des familles ainsi que des professionnels ;
- des projets partenariaux inter-quartiers et intercommunaux ;
- d'initiatives éducatives et de soutien aux parents, qui s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie parisienne de prévention des rixes.

4) Accompagner l'action de prévention des médiateurs de la Ville de Paris au sein des établissements scolaires. Les médiateurs interviendront auprès des élèves des établissements identifiés par les partenaires.

5) Les interventions de la Mission de Prévention, de Contact et d'Écoute du Commissariat dans les établissements scolaires pour sensibiliser les jeunes aux violences.

6) Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) finance des projets dans le cadre de la prévention des rixes.

7) Un Été à la Roquette est un dispositif qui permet une occupation positive du square de la Roquette par le club de prévention Olga Spitzer, la structure jeunesse Mercœur et le Centre social Solidarité Roquette l'été. Ils travaillent en partenariat avec la Mairie d'arrondissement sur la programmation.

8) La Coordination Roquette : Des groupes de travail ont été organisés en 2022 par la Mairie d'arrondissement et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention en lien avec l'Équipe de Développement Local Fontaine au Roi pour que des actions de prévention soient développées.

Deux objectifs :

- Une meilleure intervention des acteurs en visant des problématiques prioritaires : la réussite scolaire et l'accompagnement à la parentalité ; l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et leur santé et enfin l'apport de ressources suffisantes pour occuper positivement l'espace public.

- Une meilleure mobilisation des moyens de droit commun de la ville. Cette coordination se concrétise par des échanges réguliers en groupes de travail et la mise en œuvre d'actions concrètes pérennes sur un territoire donné.

PILOTES	Mairies d'arrondissement, Direction de la Police Municipale et Direction des Solidarités.
PARTENAIRES	Préfecture de Police, Parquet des mineurs, Rectorat de Paris, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Préfecture de région Île-de-France-Préfecture de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, Direction des Affaires Scolaires, Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance, structures jeunesse, centres sociaux, associations de prévention spécialisée, associations financées au titre de la prévention des rixes, mairies d'arrondissement limitrophes, CAF.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Activité des rixes sur le territoire.</p> <p>Nombre d'activations de la boucle mail d'alerte rixe.</p> <p>Nombre de réunions de la cellule de veille et de prévention des rixes.</p> <p>Nombre d'actions du 11^e ayant été financées par l'AAP « Prévention des rixes entre jeunes ».</p> <p>Nombre d'accueil en milieu scolaire des outils du territoire pour la prévention des rixes (par exemple film documentaire « la chaîne qui nous rassemble » de HDJ).</p> <p>Nombre d'actions de sensibilisation des médiateurs et policières et policiers municipaux de la Ville de Paris en milieu scolaire.</p> <p>Nombre d'interventions de la Mission de Prévention, de Contact et d'Écoute du Commissariat dans les établissements scolaires sur cette problématique.</p> <p>Bilan de la Coordination Roquette.</p>

**AXE II - ALLER VERS LES PERSONNES
VULNÉRABLES POUR MIEUX LES
PROTÉGER**

Fiche action n° 4

MIEUX SUIVRE, ACCOMPAGNER ET PRENDRE EN CHARGE LES PERSONNES À LA RUE

<p>CONTEXTE</p>	<p>Le nombre important de personnes à la rue est représenté par des implantations permanentes et des parcours alternés qui nécessitent une coordination de divers services et acteurs.</p> <p>Des équipes de maraudes d'intervention sociale et humanitaires vont ainsi à leur rencontre pour tisser un lien de confiance et favoriser une sortie de rue en orientant et/ou en menant les personnes vers les dispositifs de droit commun : domiciliation, accès aux soins, hébergement, logement, insertion professionnelle.</p>
<p>PUBLIC CIBLE</p>	<p>Personnes sans-abri à la rue, (personnes isolées, en couple et en famille avec enfants, mineurs non accompagnés).</p>
<p>OBJECTIFS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi, l'accompagnement et la prise en charge des personnes à la rue. - Poursuivre la dynamique partenariale à travers les instances de coordination existantes sur l'arrondissement. - Informer et sensibiliser les riverains aux actions menées auprès des personnes à la rue et faciliter le vivre ensemble. - Renforcer et pérenniser le maintien de la tranquillité publique et de la salubrité publique par les services compétents.
<p>MISE EN ŒUVRE</p>	<p>Afin de répondre au phénomène du sans-abrisme, le Code de l'Action Sociale et des Familles et la loi ALUR de 2014 prévoient dans chaque département l'existence d'un Service Intégré Accueil et Orientation (SIAO) chargé d'opérer le numéro d'urgence 115, de réguler l'accès à l'hébergement et au logement pour les personnes de la rue et de coordonner les acteurs de la veille sociale (maraudes, accueils de jours...). Depuis 2016, la Coordination des Maraudes parisiennes du Samu social est missionnée par l'État et la Ville de Paris pour développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Coordination Opérationnelle des maraudes et des acteurs de la veille sociale ; • L'Animation du réseau des partenaires de la Veille Sociale ; • Le conseil et l'expertise en direction des acteurs de terrain. <p>En 2022, le pilotage et l'animation de l'action sociale en direction des personnes à la rue ont été renforcés à l'échelle centrale avec la création de la Mission d'Urgence Sociale (MUS), mais également à l'échelle locale avec l'implication des Espaces Parisiens des Solidarités (EPS). Au niveau territorial, un binôme (SIAO/DSOL) permettra également de faciliter l'accès à une évaluation sociale, sanitaire ou psychique à l'échelle des arrondissements, et d'identifier, chacun dans ses compétences, les réponses aux besoins des territoires au travers de l'amélioration du traitement des signalements et de la poursuite des instances de coordination. Des propositions d'évolution de l'animation locale de la politique d'accompagnement des</p>

personnes en rue pourront également être proposées en lien avec la Coordination des Maraudes.

1. Améliorer le traitement des signalements des personnes à la rue :

Pour signaler une personne à la rue :

Pour les habitants : soit, par téléphone (115) ou via le formulaire en ligne : <https://www.samusocial.paris/signaler-une-personne-la-rue>, ou encore par le biais de l'application mobile « Samusocial de Paris ».

[Les professionnels institutionnels et associatifs signalent les situations à la coordination des maraudes.](#)

Le travail partenarial engagé doit permettre une réponse plus réactive, associant les principaux acteurs chargés de l'accompagnement des personnes en situation de rue, aussi bien aux signalants qu'aux personnes concernées.

Le traitement d'un signalement se décline comme tel :

1^{er} temps : Une équipe mobile est sollicitée à la suite d'un signalement, pour aller à la rencontre de la ou des personnes signalées et évaluer la situation si possible.

2nd temps :

- Si la personne est déjà connue elle sera réorientée vers le service de droit commun en charge de son accompagnement : ESI (Espace Solidarité Insertion), Accueils de jour, PSA (Permanence Sociale d'Accueil), PMI (Protection Maternelle et Infantile), Espace Parisien des solidarités - SSP (Service Social de Proximité), services sociaux hospitaliers, CMP (Centre Médico-Psychologique) ...
- Si la personne n'est pas suivie, une orientation vers un dispositif de droit commun sera privilégiée sinon une équipe mobile qui pratique l'aller en direction notamment des publics dans le non-recours, pourra aller à sa rencontre pour tenter d'initier un accompagnement.

Par ailleurs, la Ville de Paris améliore les circuits concernant les affaires signalées des familles en errance pour permettre une primo évaluation et une orientation des familles dans des délais raccourcis.

Des procédures, et protocoles permettent à la Ville de Paris, en lien avec l'État d'organiser des opérations avec des offres d'hébergements et l'enlèvement des objets abandonnés.

2. Pérenniser et renforcer la création de structures d'hébergements dans le 11^e et travailler avec les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) sur des orientations de proximité sur ces structures pour les personnes fortement ancrées dans le 11^e arrondissement.

3. Pérenniser les instances de coordination des acteurs de la Veille Sociale (Maraudes/Accueils de Jour) pour permettre le maillage des intervenants sociaux. Ces instances permettent de coordonner les maraudes professionnelles et bénévoles ainsi que les autres acteurs de la Veille Sociale (acteurs intervenant en direction des personnes à la

	<p>rue). Il s'agit d'un lieu d'informations, de partage d'actualité, d'échange sur les besoins de l'arrondissement et de partage sur les situations ; elles sont coportées par la Mairie d'arrondissement et le Samu Social de Paris (Coordination des Maraudes du SIAO), et à terme avec l'Espace parisien des solidarités. Ces instances ont également vocation à organiser la continuité du parcours des personnes; assurer une visibilité de tous les acteurs et de la Mairie sur les problématiques de l'arrondissement ; relayer auprès de la Mairie les difficultés rencontrées sur le terrain et auprès des équipes les actions engagées par la Mairie sur le champ de la lutte contre les exclusions; construire collectivement des réponses aux problèmes rencontrés.</p> <p>4. Animer les instances de suivi des opérations dites PàR / situations complexes réunissant : Commissariat, DPE, DEVE, DPMP/UASA, Mairie, Responsable de zone de la coordination des maraudes, Maraude d'intervention sociale (+ si besoin EMPP), MUS, à un rythme trimestriel afin d'assurer un suivi des situations particulièrement signalées, et de coordonner les actions de chaque intervenant.</p> <p>5. Suivre les outils formalisés par le Pacte Parisien de lutte contre la Grande Exclusion.</p> <p>6. Maintenir les opérations hebdomadaires conjointes entre la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE), DPMP et la Police afin d'assurer la propreté des sites occupés par le public sans abri et améliorer la transmission des informations en amont des opérations aux maraudes pour une meilleure anticipation.</p> <p>7. Sensibiliser les riverains et travailler sur la déconstruction des préjugés à l'égard des personnes à la rue à l'occasion par exemple des plénières des Conseils de Quartiers et de repas solidaires, en partenariat notamment avec le Centre Social Solidarité Roquette, la CST de l'EPS, la Coordination des maraudes, la Fédération des Acteurs de la Solidarité mais aussi les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), et les Conseils de Quartier de l'arrondissement. Encourager l'organisation de journées portes ouvertes pour les structures solidaires s'implantant sur le territoire.</p> <p>8. Diffuser le guide de la FAS et des conseils de quartier du 11^e recensant les dispositifs d'aide aux personnes sans-abri sous forme de cartographie.</p>
PILOTES	Mairie du 11 ^e arrondissement Coordination des maraudes du Samu Social, Direction des solidarités
PARTENAIRES	Préfecture de Police (Commissariats, BAPSA, MPC), Ville de Paris (Direction de la Police Municipale et de la Prévention /divisions territoriales et Unité d'Assistance aux Sans-Abri, Direction de la Propreté et de l'Eau, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Direction des Solidarités /Coordinatrice sociale de territoire, Mission d'Urgence Sociale), associations et maraudes mobilisées sur le secteur.

**RÉSULTATS AT-
TENDUS ET INDI-
CATEURS RETE-
NUS**

- Nombre de signalements de personnes à la rue recensés par la Coordination des Maraudes du Samu Social de Paris.
- Nombre de signalements de personnes à la rue recensés par la Mission d'urgence sociale.
- Nombre d'opérations de mise à l'abri portées par le Commissariat
- Nombre d'opérations de nettoyage organisées par les services de la Ville de Paris (DPE/DPMP).
- Nombre de recours au protocole « petits campements »
- Nombre de réunions des instances de coordination en Mairie d'arrondissement et tendances sur l'arrondissement
- Bilan de la Nuit de la Solidarité.

Fiche action n° 5

ACCOMPAGNER LES VICTIMES ET DÉVELOPPER LES RÉSEAUX D'AIDE AUX VICTIMES

CONTEXTE	<p>Les réseaux d'aide aux victimes prennent en compte toutes les formes de violences physiques et psychologiques et s'adressent à toutes les victimes (personnes handicapées, seniors, enfants, personnes LGBTQI+ et femmes).</p> <p>En 2022, deux réseaux d'aide existent dans le 11^{ème} arrondissement (personnes LGBTQI+ et femmes).</p>
PUBLIC CIBLE	Toutes les victimes (personnes handicapées, seniors, enfants, personnes LGBTQI+ et femmes)
OBJECTIFS	<p>Améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes de violences.</p> <p>Prévenir et sensibiliser dès le plus jeune âge.</p> <p>Développer des situations locales de mises à l'abri d'urgence (soirées, les nuits et les week-ends).</p> <p>Développer des solutions pour le relogement des victimes de violences conjugales.</p> <p>Formation des agents de la DPMP à ces violences.</p> <p>Formation de tous les professionnels du 11^e en contact avec ces publics.</p>
MISE EN ŒUVRE	<p>Cadre : le schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV)- déclinaison locale de la gouvernance du schéma départemental d'aide aux victimes.</p> <p>La Mairie d'arrondissement en lien avec le coordonnateur des Contrats de Prévention et de Sécurité de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention organisent la tenue du ou des réseaux d'aide aux victimes.</p> <p>Ses objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer l'interconnaissance entre les différents partenaires du territoire ; - Identifier les points d'amélioration dans le cadre du parcours d'une victime ; - Mettre en place des outils de prévention, de sensibilisation et d'information du grand public et/ou des professionnels de l'arrondissement permettant de faire connaître les ressources du territoire ; - Sensibiliser les habitants par l'organisation d'évènements lors des journées thématiques (8 mars, 17 mai, 25 novembre, etc.) ; - Identifier les besoins de formation des professionnels de l'arrondissement ; - Impulser la signature de convention type « en lieu sûr ». <p><u>Fonctionnement</u> : sous format de réunions plénières ou sous format de réunions restreintes en groupes de travail thématiques.</p> <p>Ce réseau est un lieu d'échanges et d'articulations entre les professionnels de l'arrondissement susceptibles d'agir auprès des victimes d'infractions pénales. Ce n'est pas un lieu où l'on traite de situations individuelles.</p>

	Le Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance subventionne plusieurs associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de violence et cofinance paritairement avec la Ville le SDAV via la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité qui fournit également des subventions à plusieurs associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de violence.
PILOTES	Mairie d'arrondissement et coordonnateur du Contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention.
PARTENAIRES	Parquet de Paris, Préfecture de la région d'Île-de-France - Préfecture de Paris, Commissariat d'arrondissement, intervenants sociaux et psychologues en commissariat, les associations spécialisées dans la prise en charge des victimes, représentant de l'Éducation Nationale, les directions de la ville concernées (Direction des Solidarités, Centre d'action sociale de la Ville de Paris, Direction de la Santé Publique, Direction des Affaires Scolaires), Point d'Accès au Droit et Maison de Justice et du Droit, Observatoire Parisien des Violences faites aux Femmes, Service Égalité Intégration Inclusion, Centre d'Information Des Femmes et des Familles, Association Paris Aide Aux Victimes, Maison des femmes, Défenseur des droits, FLAG, DILCRAH, SOS Homophobie.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Nombre de réunions et/ ou groupes de travail thématiques issus du réseau.</p> <p>Bilan des actions effectuées dans le cadre des journées thématiques.</p> <p>Les outils développés dans le cadre du réseau par les professionnels de l'arrondissement.</p> <p>Nombre d'agents de la Division territoriale formés à ces violences.</p> <p>Nombre de formations/ sensibilisations proposées aux professionnels de l'arrondissement sur ces thématiques.</p> <p>Signature de convention du type « en lieu sûr » d'identification de lieux dits « sûrs ».</p>

AXE III - AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Fiche action n° 6
PROMOUVOIR UNE VIE NOCTURNE APAISÉE

CONTEXTE	<p>La question de la régulation de la vie nocturne prend tout son sens dans l'arrondissement. Il est le plus densément peuplé et le plus festif.</p> <p>Il concentre le plus de débits de boissons notamment dans les secteurs : Oberkampf/ Jean-Pierre Timbaud/Saint-Maur et Bastille/Lappe/Roquette.</p> <p>L'enjeu de la Mairie d'arrondissement et de ses partenaires est donc de concilier cette vie nocturne et le droit à la tranquillité des riverains.</p>
PUBLIC CIBLE	<p>Parisiens, touristes, riverains, exploitants de débits de boissons et professionnels du monde de la nuit.</p>
OBJECTIFS	<p>Concilier la vie festive de l'arrondissement avec le droit à la tranquillité de ses habitants.</p> <p>Limiter les nuisances sonores la nuit à l'extérieur des établissements.</p> <p>Réguler les terrasses.</p> <p>Prévenir les conduites à risque en marge de la fête la nuit, dans les établissements et sur l'espace public.</p> <p>Faire respecter les arrêtés d'interdiction de vente d'alcool à emporter et de consommation d'alcool sur la voie publique.</p>
MISE EN ŒUVRE	<p>1.Poursuite du travail de la Commission de Régulation des Débits de Boissons :</p> <p>Cette instance a pour objectif de concilier l'activité nocturne avec la nécessaire tranquillité des habitants en :</p> <ul style="list-style-type: none"> -renforçant la coordination des différents services de la collectivité et de l'État concernés ; -permettant une intervention précoce et préventive auprès des établissements faisant l'objet d'un signalement. <p>La commission s'attache à se prononcer sur les champs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La situation de l'établissement ayant fait l'objet d'un signalement. -L'état de consommation d'alcool dans l'arrondissement (l'efficacité des arrêtés anti-alcool, la vente d'alcool par les épiceries et les supérettes...). -Le suivi de l'évolution des quartiers en matière d'installation de débits de boissons qui pourrait nécessiter la prise d'un arrêté d'interdiction de transfert de licences 4 par le Préfet de police. -Les mesures de prévention contre toutes les substances (alcool, stupéfiants, etc.). <p>Cette instance est composée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le Maire d'arrondissement ou son représentant. -Un représentant de la Mairie centrale. -Un représentant de la Préfecture de Police. -Le Commissaire central ou son représentant. -Un représentant de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention.

-Un représentant de chacun des organismes professionnels et structures associatives chargées de sensibiliser les gérants d'établissements.

2.Poursuite des opérations de contrôle des établissements :

La Préfecture de Police et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention disposent, dans le cadre de compétences respectives, d'outils diversifiés de contrôles des établissements sur les volets suivants :

- Contrôles des autorisations et des horaires d'exploitation des terrasses ;
- Contrôle du respect des horaires de fermeture ;
- Contrôle du respect de la réglementation relatives à l'exploitation des débits de boisson,
- Contrôle des nuisances sonores (musique amplifiée et occupation de l'espace public).
- Mise en œuvre d'opérations CODAF (Comités opérationnels départementaux de lutte anti-fraude) : sous la co-présidence du Préfet de Paris et du Procureur de la République de Paris, les services de l'État et les organismes de protection sociale pour apporter une réponse globale et concertée aux phénomènes de fraude, qu'ils concernent les prélèvements obligatoires ou les prestations sociales.

Des sanctions administratives sont prononcées par la Préfecture de Police en cas de manquement d'un établissement - décisions pouvant être alimentées par les constats effectués par les agents de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention.

3.Mise en application des arrêtés préfectoraux spécifiques au 11^e arrondissement :

À la demande de la Mairie du 11^e arrondissement plusieurs arrêtés préfectoraux ont été mis en place pour mieux réguler les problématiques liées à la vie nocturne :

- Arrêté n°2008-00830 portant interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public de 16h à 7h ainsi que sur la vente à emporter de boissons alcoolisées du 2^e au 5^e groupe de 22h30 à 7h dans certaines voies de l'arrondissement (voir annexe)
- Arrêtés 2016-01282 et 2018-00788 portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licences de débits de boissons de 4^e catégorie dans certaines voies du 11^e arrondissement (voir annexe)

4.Un dispositif de sécurisation mis en place dans les secteurs festifs de l'arrondissement :

Des opérations conjointes Police Nationale et Police Municipale sont mises en place depuis 2015 sur le secteur Oberkampf - Jean-Pierre Timbaud étendues au secteur Bastille en 2021, les vendredis et samedis soirs.

Depuis septembre 2022, un renfort conséquent d'effectifs de la Préfecture de Police et de la Police Municipale est mis en place dans le cadre d'une stratégie partenariale sur le secteur de la rue de Lappe.

	<p>5.Un accent porté sur la prévention des conduites à risques :</p> <p>Le programme « Fêtez clairs », cofinancé par la Ville de Paris et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris concerne les boîtes de nuit et bars volontaires et s’accompagne d’une campagne de promotion des comportements préventifs.</p> <p>Dans certains quartiers festifs sont régulièrement implantés des espaces d’accueil mobiles et éphémères (chill-out), où des professionnels de santé sont présents, lors de soirées de fin de semaine où à l’occasion de temps festifs ciblés (fête de la musique par exemple). La Charte « Fêtez Clairs » doit encore être promue auprès de nouveaux établissements signataires.</p> <p>6.Poursuite des outils de médiations de rue :</p> <p>Un dispositif de médiation de rue, les Pierrots de la Nuit, est cofinancé par la Ville de Paris et les établissements de nuit pour concilier vie festive et tranquillité des riverains. Afin de cibler au mieux le travail de médiation à réaliser, la Préfecture de police et la Mairie du 11^e arrondissement communiquent aux Pierrots de la Nuit les établissements qui ont fait l’objet de sanctions (avertissements et fermetures administratives). Ainsi ces établissements sont rencontrés par les Pierrots pour la mise en œuvre de moyens pour réguler la gestion de leur clientèle et lutter contre les nuisances sonores. Ce partenariat permet de diminuer la réitération de problématiques.</p> <p>En complément, les médiateurs de la Ville de Paris mènent des actions de sensibilisation auprès des clients d’établissement de nuit et des riverains. Dans des quartiers où la présence de nombreuses personnes consommant de l’alcool engendre des conflits d’usage, ils interviennent pour favoriser un partage apaisé de l’espace public : incitation à respecter la tranquillité des riverains, distribution de cendriers de poche et désamorcer des conflits.</p>
PILOTES	Mairie d’arrondissement et Préfecture de Police
PARTENAIRES	Préfecture de Police, Direction de la Police Municipale et de la Prévention, Préfecture de police, Ville de Paris, syndicats professionnels d’exploitants de débits de boissons, associations de riverains, associations spécialisées.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Nombre d’établissements suivis par la Commission de régulation des débits de boisson.</p> <p>Nombre d’opérations conjointes Police Nationale et Police Municipale.</p> <p>Nombre d’établissements ayant fait l’objet d’une mesure administrative prononcée par la Préfecture de Police (avertissements, procès-verbaux, fermetures administratives) en lien avec la Ville de Paris.</p> <p>Actions de sensibilisation, de contrôle et de verbalisation des terrasses estivales et des établissements festifs pour nuisances sonores de la Police Municipale.</p>

Fiche action n°7

LUTTER CONTRE LES TRAFICS DE STUPÉFIANTS ET L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC GÉNÉRANT DES NUISANCES

<p>CONTEXTE</p>	<p>La Mairie d'arrondissement œuvre pour faire reculer durablement les phénomènes d'appropriation territoriale perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité publique.</p> <p>Créer des espaces publics et privés plus sûrs et propices à des usages sociaux positifs permet le vivre ensemble et la vie quotidienne des habitants.</p>
<p>PUBLIC CIBLE</p>	<p>Trafiquants de drogue, consommateurs, riverains, regroupement nuisible.</p>
<p>OBJECTIFS</p>	<p>Interpeller les personnes pour infraction à la législation des stupéfiants.</p> <p>Créer un sentiment de sécurité chez les riverains.</p>
<p>MISE EN ŒUVRE</p>	<p>1. Sur le volet de la lutte contre le trafic de stupéfiants :</p> <p>La lutte contre le trafic de stupéfiants relève exclusivement de la compétence de la Police Nationale qui mène des opérations d'envergure dans l'arrondissement.</p> <p>2. Sur le volet de la lutte contre les occupations de l'espace public générant des nuisances:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour lutter contre les phénomènes d'appropriations illicites de l'espace public, la Mairie d'arrondissement s'engage dans des projets de réaménagements urbains. Il s'agit de favoriser la réappropriation des espaces publics par les riverains et générer un sentiment de sécurité. - Un travail d'accompagnement social éducatif est fait quotidiennement par les éducateurs de la prévention spécialisée qui vont à la rencontre des jeunes sur l'espace public. <p>3. Les actions partenariales :</p> <p>Les réunions locales de travail visent à circuler l'information entre les services de la ville compétents et le commissariat du 11^e arrondissement et à définir des stratégies communes d'action pour les sites identifiés au travers par exemple des Cellules d'Écoute et de Traitement des Doléances et des Groupes de Partenariat Opérationnels.</p> <p>3.1. Cellules d'Écoute et de Traitement des Doléances (CETD)</p> <p>Les CETD sont pilotées par le Commissaire de l'arrondissement et réunissent la Mairie d'arrondissement et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention. Elles visent à définir et mettre en œuvre des réponses opérationnelles adaptées selon les problématiques constatées et les domaines de compétence de chaque acteur.</p>

	<p>Les CETD sont fonctionnelles sur l'arrondissement depuis 2018 donnant lieu à des réunions bimensuelles lors desquelles sont définies et mises en œuvre des réponses opérationnelles adaptées selon les problématiques constatées et les domaines de compétence de chaque acteur.</p> <p style="text-align: center;">3.2. Groupes de Partenariat Opérationnels (GPO)</p> <p>Ce dispositif mis en place par le Commissariat de Police vise, depuis le printemps 2022 à mettre en œuvre un travail partenarial et transversal dans une logique de recenser les problématiques du secteur et à apporter des réponses concrètes.</p> <p>Méthodologie des GPO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des problèmes à traiter en priorité. - Détermination des solutions concrètes et immédiatement applicables pour chaque problème. - Élaboration d'une stratégie d'ensemble en s'assurant de la complémentarité des solutions pour qu'elles ne se neutralisent pas. - Concentration des moyens disponibles sur les problèmes principaux. - Mise en place d'un suivi et d'une évaluation de toute action mise en œuvre. <p>Ces dispositifs permettent d'avoir une cartographie des points de tension et de vigilance de l'arrondissement et de coordonner les interventions des acteurs de terrain. Le maillage institutionnel est nécessaire pour répondre aux enjeux de tranquillité publique.</p>
PILOTES	Ville de Paris, Préfecture de Police et Parquet de Paris.
PARTENAIRES	DPMP, Mairie d'arrondissement, clubs de prévention, Préfecture de la région d'Île-de-France - Préfecture de Paris.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	Données statistiques territorialisées de la Préfecture de Police de Paris. Nombre de passage de la Police Municipale sur les sites problématiques identifiés de l'arrondissement. Tenue de réunions locales : GPO et CETD.

GLOSSAIRE

AAP : Appel à Projet
AAS : Agents d'Accueil et de Surveillance
AP-HP : Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
ASP : Agents de Surveillance de Paris
BAPSA : Brigade d'Assistance aux Personnes Sans-Abris
BLPF : Brigade Locale de la Protection de la Famille
BSPP : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
CASVP : Centre d'Action Social de la Ville de Paris
CENOMED : Cellule d'Échange d'informations Nominatives pour les Mineurs En Difficultés
CETD : Cellule d'Étude et de Traitement des Doléances
CNIL : Commission Nationale de l'Information et des Libertés
CPPS : Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité
CPSA : Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement
CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
CSAPA : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CSPDA : Conseil de Sécurité et de Prévention d'Arrondissement
CST : Coordinateur Social de Territoire
CVPR : Cellule de Veille et de Prévention des Rixes
DASES : Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé
DDCT : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires
DEVE : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
DJS : Direction de la Jeunesse et des Sports
DOPC : Direction de l'Ordre Public et de la Circulation
DPE : Direction de la Propreté et de l'Eau
DPMP : Direction de la Police Municipale et la Prévention
DPSP : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
DSOL : Direction des Solidarités
DSPAP : La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne
EDL : Équipe de Développement Local
EMAS : Équipe Mobile Académique de Sécurité
EMPP : Équipe Mobile Psychiatrie Précarité
EPM : Équipe Parisienne de Médiation
ERP : Établissement Recevant du Public
ESPP : Étude de sûreté et de Sécurité Publique
FIPDR : Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance
GLPD : Groupe Local de Prévention de la Délinquance
GPIS : Groupement Parisien Inter-Bailleurs
GPO : Groupes de Partenariat Opérationnel
GPRU : Grand Projet de Renouvellement Urbain
GUP : Gestion Urbaine de Proximité

ISVP : Inspecteur de Sécurité de la Ville de Paris
JADE : Jeunes Ambassadeurs des Droits
LCI : Lutte Contre les Incivilités
LGBTQIA+ : lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Trans, Queers, Intersexes, Asexuelles
MAP : Mission Accompagnement Prévention
MAS : Maison d'Accueil Spécialisé
MJD : Maison de la Justice et du Droit
MMPCR : Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques
MPCE : Mission de Prévention de Contact et d'Écoute
MUS : Mission d'Urgence Sociale
NPNRU : Nouveau Programme National de Renouveau Urbain
OPTP : Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique
PAD : Point d'Accès aux Droits
PAR : Personne à la rue
PMP : Police Municipale Parisienne
PP : Préfecture de Police
QPV : Quartier en Politique de la Ville
QRR : Quartier de Reconquête Républicaine
RATP : Région Autonome des Transports Parisiens
RAV : Réseau d'Aide aux Victimes
RET : Règlement Étalage et Terrasse
REV : Responsable Éducatif Ville
SDJ : Sous-Direction de la Jeunesse
SCOP : Salle de Commandement Opérationnelle de Paris
SDAV : Schéma Départemental d'Aide aux Victimes
SNPD : Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance
SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SPPR : Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes
TFPB : Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties
TIG : Travaux d'Intérêt Généraux
TNR : Travaux Non Rémunérés
UASA : Unité d'Assistance aux Sans-Abri

ANNEXES

1. Arrêté n°2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA).
2. Documents liés à la CENOMED.
3. Arrêté n°2016-01282 portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4^e catégorie, dans certaines voies du 11^{ème} arrondissement de Paris du 28 octobre 2016.
4. Arrêté n°2016-01282 portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4^e catégorie, dans certaines voies du 11^{ème} arrondissement de Paris publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris le 4 novembre 2016.
5. Arrêté n°2008-00838 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16h00 à 7h00, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22h30 à 7h00, dans certaines voies du 11^{ème} arrondissement publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris le 16 décembre 2008.
6. Arrêté n°2018-00788 modifiant l'arrêté n°2016-01282 du 28 octobre 2016 portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4^e catégorie, dans certaines voies du 11^{ème} arrondissement de Paris.
7. Arrêté n°2017-00103 modifiant l'arrêté n°2016-01282 du 28 octobre 2016 portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence des débits de boissons de 4^e catégorie, dans certaines voies du 11^e arrondissement.

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600) : 432 € ;
 — Prix unitaire de la quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800) : 216 €.

Déplacement et prélèvement :

— Prix du déplacement et des prélèvements sur un même site par 1/2 journée en région parisienne : 221,05 €.

Expertise :

— Prix à la vacation horaire : 95,04 € ;
 — Prix du déplacement horaire : 63 €.

* Analyses sous accréditation.

** Analyses sous accréditation et agrément.



Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement.

Le Préfet de Police, Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, notamment son article 1^{er} modifié ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 12 modifié par le décret n° 2008-297 du 1^{er} avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;

Vu la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Un Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance, déclinaison locale du Conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, est mis en place dans chaque arrondissement.

Le Conseil de sécurité et prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 2. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement assure la mise en œuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation du contrat de sécurité d'arrondissement.

Art. 3. — Ce Conseil est placé sous la présidence conjointe :
 — du Maire d'arrondissement,
 — du Procureur de la République ou du magistrat désigné par lui,
 — du Commissaire de Police de l'arrondissement.

Ils sont tous trois, ainsi que le Maire de Paris, le Préfet de Police et le Procureur de la République, membres de droit du conseil.

Art. 4. — La liste des membres du conseil est fixée conjointement par le maire de l'arrondissement et le Commissaire de Police de l'arrondissement, après avis du représentant du Procureur de la République dans l'arrondissement.

Outre les membres de droit, ce Conseil comprend :

— des représentants des services de l'Etat (tribunal pour enfants, recteur d'académie de Paris, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, etc...),

— des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs (S.N.C.F., R.A.T.P.), de l'action sociale ou des activités économiques,

— des élus (des communes et des arrondissements limitrophes) chargés des questions de prévention et/ou de sécurité,

— des personnes qualifiées pouvant être utilement associées aux travaux du conseil.

Art. 5. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement se réunit à l'initiative de ses présidents en formation plénière au moins une fois par an.

Il se réunit de droit à la demande de l'un de ses membres de droit ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Art. 6. — La présidence du Conseil détermine les conditions de fonctionnement des cellules de veille et des groupes de travail thématiques ou territoriaux qu'il peut créer en son sein.

Art. 7. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement est informé régulièrement, par les responsables locaux de l'Etat, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Le Préfet de Police, Le Maire de Paris,

Michel GAUDIN Bertrand DELANOË



Arrêté BR 09-00048 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Annexe 2 : Charte de fonctionnement des CENOMED

ARTICLE 1 : Objectifs généraux des CENOMED

Les cellules d'échange d'informations nominatives constituent *un dispositif d'alerte et d'orientation et non de prise en charge*. Elles permettent :

- **D'identifier, le plus en amont possible**, des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes ou étant auteurs ou victimes de comportements pouvant les mettre en danger.
- D'échanger des **informations nominatives dans le respect du** cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation (cf. article 7).
- D'orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative et/ou de les signaler aux acteurs locaux compétents.

À ce titre, une demande d'autorisation unique AU-038¹, qui concerne les traitements de données portant sur les personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance, a été faite par le directeur de la DPMP pour la Maire de Paris auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 2 : Pilotage et gouvernance du dispositif

- **Pilotage du dispositif local**

Le pilotage des CENOMED au niveau local est assuré par les coordonnateurs des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) de la Direction de la Police Municipale et de la prévention.

À ce titre, les coordonnateurs des CPSA sont chargés, dans leur(s) arrondissement(s) de compétence, d'assurer l'organisation des réunions tout en veillant au respect du cadre déontologique et légal ainsi que de coordonner l'action de l'ensemble des partenaires de la CENOMED.

- **Gouvernance du dispositif central**

Elle est assurée dans le cadre du conseil parisien de prévention et de sécurité. À cette occasion, un bilan annuel et anonyme des différentes cellules d'arrondissement est présenté.

ARTICLE 3 : Les situations éligibles à un examen en CENOMED

Les situations éligibles à un examen en CENOMED sont des situations de mineurs en difficultés signalés pour des faits commis relevant de l'infra-délinquance (auteurs) ou exposés à un risque de mise en danger en lien avec ces faits (victimes).

Ces situations peuvent provenir de signalements émanant de partenaires siégeant en CENOMED ou des circuits de traitement interinstitutionnel mis en place dans le cadre de la prévention des rixes (situations non éligibles au GLTD rixes transmises par la Préfecture de Police, situations signalées à la coordonnatrice du dispositif préventif rixes dans le cadre du «circuit court » intégrant potentiellement les fratries de mineurs impliqués dans le cadre d'une rixe, situations signalées aux intervenants sociaux en commissariat).

¹ Conformément à la [délibération n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant les traitements de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance](#).

Sont exclues d'un examen en CENOMED les situations ayant été filtrées par le Parquet en raison de l'existence d'une prise en charge judiciaire et celles filtrées par la DSOL en raison de l'existence d'une mesure de prévention (AED ou IP) (cf. étape 2 de l'article 6).

Pour rappel, le circuit CENOMED n'a pas vocation à se substituer au circuit interne des établissements scolaires de prévention et protection de l'enfance ; les responsables d'établissements saisissent au préalable le service social scolaire de la Ville de Paris ou le service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 4 : Composition de la cellule d'arrondissement

Mairie d'arrondissement, DPMP, (coordonnateur CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes), Parquet (parquetier mineur référent pour l'arrondissement), Commissariat, Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ-responsable STEMO), Éducation Nationale (référent territorial de sécurité et/ou proviseur vie scolaire du Rectorat, Mission Locale (pour les mineurs de plus de 16 ans), les Conseillers techniques de bassin Service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale (SSFE) et les Coordinateurs sociaux de territoire - CST- de la DSOL . Ceux-ci sont présents en tant qu'experts des services et des dispositifs sociaux du Département et non en tant qu'experts du contenu des situations. Ils ont ainsi un rôle de conseil des autres membres de la cellule visant à permettre une orientation « optimale » du mineur par la transmission des situations aux différents dispositifs de prise en charge sociale : services sociaux de proximité (SSP du CASVP), clubs de prévention spécialisée, service social scolaire de la DSOL...

ARTICLE 5 : Acteurs pouvant saisir la cellule d'arrondissement de situations inquiétantes

Les membres composant la cellule mentionnés dans l'article 4, les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'informations ainsi que les services de la Ville en relation directe avec des jeunes et les associations de proximité : DPMP (coordonnateurs des CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes, intervenants sociaux en commissariat), Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT- réussite éducative), Direction des Solidarités (DSOL), Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), Direction des Affaires Scolaires (DASCO), les Mairies d'arrondissement, les bailleurs sociaux...

ARTICLE 6 : Fonctionnement de la cellule d'arrondissement

Fréquence

Ces cellules se réunissent en principe tous les deux à trois mois en fonction des arrondissements, du nombre de situations à traiter et des disponibilités des partenaires. Elles peuvent néanmoins se réunir de manière plus fréquente en fonction des besoins exprimés par les professionnels ou en cas d'urgence (événement grave type rixe par exemple), à l'initiative notamment des maires d'arrondissement. Dans ce dernier cas, la CENOMED doit être en mesure de se réunir dans des délais extrêmement réduits (inférieurs à 1 semaine).

Avant la séance

- **Étape 1**

Transmission par mail au coordonnateur CPSA des situations à évoquer comportant les éléments indispensables suivants : le nom, le prénom, la date de naissance du jeune, l'adresse familiale ainsi que le(s) nom(s), prénom(s) et adresse(s) du (des) représentant(s) légaux du jeune et dans la mesure du possible l'établissement scolaire.

- **Étape 2**

Transmission des situations (nom, prénom, date de naissance et adresse) par le coordonnateur CPSA :

- **Tout d'abord au magistrat de la section des mineurs du Parquet de Paris** en charge de l'arrondissement afin qu'il recherche des informations sur l'éventuelle prise en charge éducative et/ou pénale par le juge des enfants. À noter qu'après étude de cette liste par le Parquet et retour des situations retenues auprès du coordonnateur CPSA, les mineurs faisant l'objet d'un suivi de droit commun judiciaire ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations.

- Ensuite ou en parallèle, transmission à la coordonnatrice sociale de territoire (CST), qui sur la base de la liste des situations retenues après filtre du Parquet, retire les situations indiquées par la CRIP comme faisant déjà l'objet d'un accompagnement éducatif. À noter de même que les mineurs faisant l'objet d'un accompagnement éducatif ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations. Toutefois, dans ce cadre, la CST contacte le secteur de l'ASE concerné afin de lui faire part de la saisine et du motif de saisine de la CENOMED.

- **Étape 3**

Envoi par la DPMP d'un courrier (cf. annexe 1) d'information préalable aux familles dont la situation a été retenue après le filtre du Parquet et de la DSOL pour faire l'objet d'un échange d'informations nominatives.

- **Étape 4**

Transmission par le coordonnateurs CPSA aux membres de la CENOMED de la liste des situations (nom, prénom, date de naissance, adresse et dans la mesure du possible le nom de l'établissement scolaire) à étudier pendant la cellule, après le filtre du Parquet et celui de la DASES. Cette liste comprend également les situations qui ne sont pas sorties du dispositif à l'issue de la précédente réunion.

Il appartient alors à chacun des membres de recueillir les informations pertinentes à l'étude de chaque situation dans le strict respect du cadre d'échange d'informations nominatives entre professionnels prévue par la loi de mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Durant la séance :

- **Étape 5 : Déroulement**

5.1 Information par le magistrat de la section du Parquet et la DSOL du nombre de situations individuelles non retenues car faisant déjà l'objet d'un suivi judiciaire ou socio-éducatif (information purement formelle sur l'existence d'un suivi en cours en assistance éducative et/ou au pénal par le juge des enfants ou d'une mesure socio-éducative- le contenu du suivi n'étant nullement évoqué).

5.2 Examen oral des situations retenues avec échange oral d'informations nominatives.

Pour chaque situation examinée, la CENOMED se prononce collégalement sur les suites à donner qui peuvent être de trois natures :

- 1/Transmission vers les destinataires prévus à l'article 6 et selon les modalités précisées en étape 6 ;
- 2/Sans suite (situations non inquiétantes, existence d'une prise en charge) ;
- 3/Report à la prochaine CENOMED (manque d'informations détaillées, situations pour lesquelles des informations nécessaires à l'orientation sont manquantes) ;

À l'issue de la séance :

- **Étape 6 : transmission des situations aux acteurs concernés**

Les services sociaux de proximité et /ou les services sociaux institutionnels ou associatifs, la CRIP 75, les associations de prévention spécialisée, les chefs d'établissement scolaire, les assistantes sociales scolaires et le référent réussite éducative, la Mission locale, etc.

Les quatre orientations suivantes nécessitent une procédure adaptée :

ORIENTATION VERS LES SERVICES SOCIAUX (1)

Lorsque les services sociaux ont été saisis d'une situation (SSFE et SSP), une réponse est adressée via la CST et/ la coordinatrice territoriale de Bassin au coordonnateur CPSA sous deux mois à compter de la transmission de la fiche navette à la CST (cf. annexe 3). Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la réponse est motivée selon l'un des motifs suivants :

- **Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services) :**
 - Mise en place d'un accompagnement ;
 - Absence de mise en place d'accompagnement.
- **Accompagnement social déjà en cours**
- **Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires**
- **Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :**
 - Impossibilité d'entrer contact avec la famille ;
 - Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.
- **Refus de la famille que des informations soient communiquées**

TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUX CLUBS DE PREVENTION SPECIALISÉE (2)

L'information est transmise aux clubs de prévention spécialisée par les CST.

TRANSMISSION D'ELEMENTS À LA CRIP (3)

Pour chaque situation présentée en CENOMED, le rédacteur de l'IP qui synthétise les éléments échangés par les différents partenaires est désigné par la CENOMED.

ORIENTATION VERS LES DISPOSITIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (4)

La transmission vers les dispositifs de l'Éducation Nationale se fait via le SSFE s'il est présent à la CENOMED (possibilité de présence SSFE à vérifier). En cas d'absence, celle-ci se fait soit via le référent territorial de sécurité, soit via le proviseur vie scolaire du Rectorat.

NB : la situation du jeune sort de la CENOMED non pas le jour de l'orientation mais lors du retour par les services saisis. En effet, si le retour ne s'avère pas satisfaisant pour les membres de la cellule, une réponse graduée pourra être proposée.

Lors des séances suivantes

- **Étape 7 : au cours des réunions suivantes de la cellule d'arrondissement, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées via les fiches navette**

S'il s'agit des services sociaux, ce retour se fait par la CST à la DPMP et selon des modalités de réponse définie. Conformément aux règles déontologiques, pour les services sociaux, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social.

En cas d'impossibilité de rencontrer les parents ou de refus de la famille que des informations soient communiquées, les membres de la cellule pourront considérer ces éléments comme des faits supplémentaires d'inquiétude et pourront saisir la CRIP.

S'il s'agit d'un signalement CRIP réalisé par le parquet, le retour se fait par le parquetier mineur référent. Il consiste uniquement à informer de la réalisation du signalement.

S'il s'agit du renvoi vers un ou plusieurs dispositifs de l'Éducation Nationale, le correspondant sécurité et/ou le proviseur vie scolaire, informent de l'entrée du jeune dans le ou les dispositifs proposés. Auquel cas, une autre orientation pourra être proposée.

ARTICLE 6 : Principes régissant la collecte des données et les échanges au sein de la cellule d'arrondissement

La confidentialité des échanges :

Les échanges d'informations qui ont lieu durant la cellule ont un **caractère strictement confidentiel**. Ils ne donnent pas lieu à la rédaction de compte-rendu de séance.

La signature de la feuille de présence implique le respect de chacun de cette charte :

Les coordonnateurs des CPSA, en tant que pilotes de la cellule, sont responsables du respect de la charte déontologique d'échange d'informations. A ce titre, toute participation ponctuelle à l'une des réunions, par une personne non-membre, doit lui être soumise au préalable afin qu'il en informe les partenaires pour obtenir leur accord.

Les principes encadrant la collecte et la transmission des informations :

Les coordonnateurs CPSA sont en charge du traitement des données à caractère personnel transmises par les partenaires signalant aux fins de retranscription dans les tableaux de suivi interne ou des fiches d'orientations à destination des partenaires de la CENOMED (fiches navettes « CENOMED - services sociaux » à destination des coordinateurs sociaux de territoire »). Les coordonnateurs des CPSA doivent veiller à ce que le retraitement soit opéré conformément aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et s'assurer notamment du respect des principes suivants :

- **Le principe de minimisation de la collecte** : seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées. Le responsable de traitement ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a strictement besoin.

Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports les éléments non strictement nécessaires à l'étude et à l'orientation de la situation des personnes signalées en CENOMED.

- **Le droit au respect de la vie privée** : il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci. Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports toute référence à une dimension relevant de la vie privée des personnes signalées en CENOMED et relevant des domaines précités.

ARTICLE 7 : Indicateurs de suivi du dispositif

Le coordonnateur référent de la thématique transversale « CENOMED » tient à jour régulièrement un tableau de bord parisien anonymisé présentant pour chaque arrondissement le nombre de réunions de la cellule locale, le total des signalements effectués par les partenaires, leur origine et motif, le nombre de cas retenus par le Parquet, l'âge, l'établissement scolaire, la participation à une rixe, le nombre et le type d'orientations faites et les retours quantitatifs des services sociaux.

Sous-annexe 1 : Lettre d'information préalable aux représentants légaux

Mairie de Paris
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
1, place Baudoyer
75004 Paris
Nom du coordonnateur CPSA
Numéro de téléphone

Madame/Monsieur (Nom)
(N° rue...)
(CP) PARIS

Paris, le :

Madame, Monsieur,

La situation de votre enfant (Prénom NOM) va faire l'objet d'une étude par la CENOMED (cellule d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté ») de votre arrondissement.

Composée des représentants des services de la Ville, de la mairie d'arrondissement et de l'Etat, cette cellule poursuit l'objectif de mettre en place un accompagnement préventif des mineurs signalés pour des faits d'éventuelle mise en danger, qu'ils en soient les auteurs ou les victimes.

À l'issue de cette séance et en fonction des échanges des professionnels de la cellule, vous serez éventuellement contacté.e afin de vous apporter, ainsi qu'à votre (vos) enfant(s), l'aide la plus adaptée en matière d'accompagnement socio-éducatif.

Pour toute demande d'informations complémentaires quant au fonctionnement de la CENOMED, vous pouvez joindre le coordonnateur du contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (voir coordonnées supra.). Aucun élément sur les situations individuelles ne pourra être délivré par téléphone.

En application des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification des informations nominatives recueillies dans le cadre de ce dispositif¹ directement auprès de :

Monsieur/Madame
Chef du bureau des actions préventives
1, place Baudoyer
75004 paris

Ces droits peuvent s'exercer sur demande écrite, accompagnée d'une photocopie d'un justificatif d'identité.

Je vous informe également que conformément à la délibération CNIL n°2014-262 du 26 juin 2014, les données nominatives sont conservées dans une base inactive pendant une durée de trois ans et seront détruites à l'expiration de ce délai.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

¹ Un fichier de données personnelles a été établi dans le cadre précis de la prévention de la délinquance et des conduites à risques exercé par le Maire de la commune. Ce fichier a été établi conformément à la délibération de la CNIL n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant le traitement des données relatives aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance.

Sous-annexe 2 : Modalités d'échanges d'informations en cas de transmission de signalements aux services sociaux

Le souci partagé de l'intérêt de l'utilisateur et de la qualité du service rendu peut conduire à des échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris.

Ces échanges d'informations individuelles sont encadrés par des dispositions législatives et réglementaires en matière de secret professionnel et de protection de la vie privée des personnes, qui engagent toute personne dépositaire de ces informations.

Ainsi, ces échanges s'organiseront dans le respect de ces dispositions, sur la base des principes suivants :

Le coordinateur social territorial est l'interlocuteur référent du coordonnateur CPSA, s'agissant d'informations individuelles adressées aux services sociaux de la Ville de Paris. Les échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris sont formalisés par la transmission du document « Fiche navette DPMP - CENOMED » transmis au Coordinateur social de territoire par courriel (voir sous-annexe 3).

Le service social prend contact avec la personne concernée et lui propose, le cas échéant, un rendez-vous ou une visite à domicile selon la situation. Une lettre- type de saisine des familles sera utilisée à cet effet.

Cette rencontre est l'occasion de procéder à l'évaluation de la situation, de faire des propositions d'aide et de conseils pour résoudre les difficultés et d'engager un accompagnement social ou de réajuster celui-ci au vu des nouvelles informations.

Dans un délai de deux mois, un retour d'information sur les orientations entreprises est fait par retour de la fiche navette (cf. sous-annexe 3) au coordonnateur CPSA via le CST, selon les modalités prévues par la charte, dans son article 5, étape 6.

Sous-annexe 3 : Fiche navette CENOMED- coordonnateur CPSA/CST

Fiche navette CENOMED- coordonnateur CPSA/CST
--

Rédacteur de la fiche Nom : Tél :
Adressé au coordonnateur social de territoire le XX/XX/20XX
 copie au coordonnateur du dispositif prévention rixes

Identification du mineur :

	Mineur	Père	Mère
Nom			
Prénom			
Date de Naissance			
Sexe	F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>		
Adresse	Mineur vit avec son père <input type="checkbox"/> sa mère <input type="checkbox"/>		

<u>Description</u>
<i>Contexte dans lequel cette information a été repérée ; incidents observés ; interventions, entrée/sortie CENOMED au cours de l'année ...</i>
<i>Suivi dont le jeune fait déjà l'objet (suivi par AS scolaire, dispositifs de l'Éducation Nationale en cours, etc)</i>
<i>Autres suivis proposés lors de la CENOMED</i>

Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services)

- Mise en place d'un accompagnement
- Absence de mise en place d'accompagnement

- Accompagnement social déjà en cours**

- Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires**

- Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :**
 - Impossibilité d'entrer contact avec la famille.
 - Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.

- Refus de la famille que des informations soient communiquées**

Précisions (facultatif):

--



Paris, le 28 OCT. 2016

ARRÊTÉ N° 2016-01282

portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4^e catégorie, dans certaines voies du 11^{ème} arrondissement de Paris

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3332-11, L. 3335-1 ;

Vu l'arrêté n° 2008-00838 du 10 décembre 2008 portant interdiction de boissons alcooliques sur le domaine public de 16h00 à 7h00 ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^{ème} au 5^{ème} groupes de 22h30 à 7h00 dans certaines voies du 11^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 72-16276 portant interdiction d'établissement de débits de boissons des 2^e, 3^e et 4^e catégories à proximité de débits de boissons des mêmes catégories déjà existants ;

Vu l'arrêté n°61-11076 portant interdiction d'établissement de débits de boissons dans certaines zones ;

Considérant que la nécessité de préserver l'ordre, la tranquillité et la santé publics dans ce secteur justifie que l'implantation de débits de boissons à consommer sur place soit réglementée ;

Considérant les impératifs de prévention de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics et les impératifs de prévention de commission d'infractions et actes de violences liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que les nuisances provenant de la fréquentation de ces secteurs animés sont aggravées par la concentration de distributeurs de boissons alcooliques des 2^e au 5^e groupe qui favorisent la commission d'infractions de toutes natures ;

Considérant que ces comportements génèrent un climat d'insécurité dans ces secteurs ;

.../...

Considérant que les services de police sont amenés à intervenir chaque semaine dans ces secteurs pour des faits de troubles à l'ordre public, notamment pour des personnes ivres, des rixes ainsi que des tapages par bruits de musique ou éclats de voix ;

Considérant que ce secteur est saturé en débits de boissons et que l'implantation de nouvelle licence IV dans ceux-ci est de nature à générer des troubles ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}:

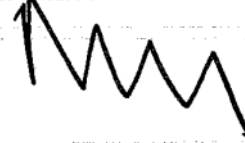
Les transferts ainsi que les translations de licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie sont interdits dans les voies suivantes du 11^e arrondissement :

- Rue Saint-Maur ;
- Rue Oberkampf ;
- Rue Moret ;
- Rue de Lappe ;
- Rue Jean-Pierre Timbaud ;
- Rue de Charonne du n°8 au n°48 ;
- Cité de la Roquette entre la place de la Bastille et le boulevard Voltaire.

Article 2 :

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au Bulletin Municipal de la Ville de Paris.

Le Préfet de Police



Michel CADOT

2016-01282

arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01282 portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4^e catégorie, dans certaines voies du 11^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3332-11, L. 3335-1 ;

Vu l'arrêté n° 2008-00838 du 10 décembre 2008 portant interdiction de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques des 2^e au 5^e groupes de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies du 11^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 72-16276 portant interdiction d'établissement de débits de boissons des 2^e, 3^e et 4^e catégories à proximité de débits de boissons des mêmes catégories déjà existants ;

Vu l'arrêté n° 61-11076 portant interdiction d'établissement de débits de boissons dans certaines zones ;

Considérant que la nécessité de préserver l'ordre, la tranquillité et la santé publics dans ce secteur justifie que l'implantation de débits de boissons à consommer sur place soit réglementée ;

Considérant les impératifs de prévention de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics et les impératifs de prévention de commission d'infractions et actes de violences liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que les nuisances provenant de la fréquentation de ces secteurs animés sont aggravées par la concentration de distributeurs de boissons alcooliques des 2^e au 5^e groupe qui favorisent la commission d'infractions de toutes natures ;

Considérant que ces comportements génèrent un climat d'insécurité dans ces secteurs ;

Considérant que les services de Police sont amenés à intervenir chaque semaine dans ces secteurs pour des faits de troubles à l'ordre public, notamment pour des personnes ivres, des rixes ainsi que des tapages par bruits de musique ou éclats de voix ;

Considérant que ce secteur est saturé en débits de boissons et que l'implantation de nouvelle licence IV dans ceux-ci est de nature à générer des troubles ;

Arrête :

Article premier. — Les transferts ainsi que les translations de licence de débit de boissons de 4^e catégorie sont interdits dans les voies suivantes du 11^e arrondissement :

- rue Saint-Maur ;
- rue Oberkampf ;
- rue Moret ;
- rue de Lappe ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- rue de Charonne du n° 8 au n° 48 ;
- cité de la Roquette entre la place de la Bastille et le boulevard Voltaire.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01283 portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4^e catégorie, dans certaines voies du 8^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3332-11, L. 3335-1 ;

Vu l'arrêté n° 2007-21372 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 00 h à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, sur le domaine public, de 16 h à 7 h, dans certaines voies du 8^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 72-16276 portant interdiction d'établissement de débits de boissons des 2^e, 3^e et 4^e catégories à proximité de débits de boissons des mêmes catégories déjà existants ;

Vu l'arrêté n° 61-11076 portant interdiction d'établissement de débits de boissons dans certaines zones ;

Considérant que la nécessité de préserver l'ordre, la tranquillité et la santé publics dans ce secteur justifie que l'implantation de débits de boissons à consommer sur place soit réglementée ;

Considérant les impératifs de prévention de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics et les impératifs de prévention de commission d'infractions et actes de violences liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que les nuisances provenant de la fréquentation de ce secteur animé des Champs-Élysées sont aggravées par la concentration de distributeurs de boissons alcooliques des 2^e au 5^e groupe qui favorisent la commission d'infractions de toutes natures ;

Considérant que ces comportements génèrent un climat d'insécurité dans ce secteur ;

Considérant que les services de Police sont amenés à intervenir chaque semaine dans ce secteur pour des faits de troubles à l'ordre public, notamment pour des personnes ivres, des rixes ainsi que des tapages par bruits de musique ou éclats de voix ;

Considérant que le secteur est saturé en débits de boissons et que l'implantation de nouvelle licence IV dans celui-ci est de nature à générer des troubles ;

Arrête :

Article premier. — Les transferts ainsi que les translations de licence de débit de boissons de 4^e catégorie sont interdits dans les voies suivantes du 8^e arrondissement :

- rue de Ponthieu ;
- rue Pierre Charron.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2016

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00838 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2° au 5° groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 11° arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2008-00395 du 17 juin 2008 fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 11° arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite, de 16 h à 7 h, sur le domaine public, dans les périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

— Le secteur délimité par :

- la boulevard de Belleville, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg du Temple et la rue Oberkampf,
- la rue Oberkampf, dans sa partie comprise entre le boulevard de Belleville et le boulevard du Temple,
- le boulevard du Temple, dans sa partie comprise entre la rue Oberkampf et la place de la République,
- la place de la République, côté 11° arrondissement,
- la rue du Faubourg du Temple, dans sa partie comprise entre la place de la République et le boulevard de Belleville.

— Le secteur délimité par :

- le boulevard Richard Lenoir, dans sa totalité,
- la rue du Chemin Vert, dans sa partie comprise entre le boulevard Beaumarchais et le boulevard Voltaire,
- le boulevard Voltaire, dans sa partie comprise entre la rue du Chemin Vert et la place Léon Blum,
- la place Léon Blum, incluant la contre-allée commençant de la rue de la Roquette et finissant rue Camille Desmoulins,
- l'avenue Ledru Rollin, dans sa partie comprise entre la place Léon Blum et la rue du Faubourg Saint-Antoine,
- la rue du Faubourg Saint-Antoine, de la rue Faidherbe à la place de la Bastille,
- la place de la Bastille, côté du 11° arrondissement,
- le boulevard Beaumarchais, dans sa partie comprise entre la place de la Bastille et la rue du Chemin Vert.

— Le secteur délimité par :

- la rue des Boulets, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Antoine et la rue de Montreuil,
- la rue de Montreuil, dans sa partie comprise entre la rue des Boulets et le boulevard de Charonne,
- le boulevard de Charonne, dans sa partie comprise entre la rue de Montreuil et l'avenue du Trône,
- l'avenue du Trône, dans sa partie comprise entre le boulevard de Charonne et la place de la Nation,
- la place de la Nation, côté du 11° arrondissement,
- la rue du Faubourg Saint-Antoine, dans sa partie comprise entre la place de la Nation et la rue des Boulets.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2° au 5° groupes, est interdite, de 22 h 30 à 7 h, dans les périmètres fixés à l'article 1^{er}.

Art. 3. — L'arrêté n° 04-17689 du 15 juillet 2004 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2008

Michel GAUDIN

18217586



Paris, le 2 DEC. 2018

ARRÊTÉ N° 2018-00788

modifiant l'arrêté n°2016-01282 du 28 octobre 2016 modifié portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4^e catégorie, dans certaines voies du 11^{ème} arrondissement de Paris

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3332-11, L. 3335-1 ;

Vu l'arrêté n° 2008-00838 du 10 décembre 2008 portant interdiction de boissons alcooliques sur le domaine public de 16h00 à 7h00 ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^{ème} au 5^{ème} groupes de 22h30 à 7h00 dans certaines voies du 11^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 72-16276 portant interdiction d'établissement de débits de boissons des 2^e, 3^e et 4^e catégories à proximité de débits de boissons des mêmes catégories déjà existants ;

Vu l'arrêté n°61-11076 portant interdiction d'établissement de débits de boissons dans certaines zones ;

Considérant que la rue SEDAINE compte dix-huit débits de boissons, huit d'entre eux sont titulaires d'une grande licence restaurant, les dix autres, d'une licence de 4^e catégorie ;

Considérant que durant l'année 2018, sept signalements de riverains font état de nuisances sonores générées par la clientèle souvent ivre et la musique diffusée par les débits de boissons installés dans la rue SEDAINE. En 2016 et 2017 aucune plainte n'avait été enregistrée pour ce motif dans cette voie ;

Considérant le courrier du 5 juillet 2018 de Monsieur VAUGLIN, maire du 11^e arrondissement, qui signale des nuisances et des troubles à l'ordre et à la tranquillité publics dans cette voie, générés par le mode d'exploitation des débits de boissons ;

.../...

Considérant le rapport du Commissaire de police du 11^e arrondissement du 31 août 2018 qui souligne que l'installation, au cours des trois dernières années, de six débits de boissons dans cette rue a eu pour effet une augmentation substantielle des plaintes des riverains. Le Commissaire de police constate une dégradation de la physionomie de la rue ainsi qu'un sentiment d'insécurité dans un secteur qui auparavant était calme ;

Considérant que depuis le début de l'année le nombre de mesures de police administrative notifiées à des débits de boissons de la rue SEDAINÉ est en augmentation par rapport celui des trois dernières années ; alors qu'aucune mesure de police administrative n'a été prise à l'encontre d'établissements de la rue SEDAINÉ en 2016, on en compte trois en 2017, et cinq, en 2018 ;

Considérant en effet qu'en date du 26 février 2018, le préfet de police a notifié une fermeture administrative d'une durée de 9 jours à l'exploitant de l'établissement à l'enseigne MONO, sis 51 de cette rue, pour un tapage nocturne occasionné par des clients et par la diffusion de musique ; que le 16 mai 2018 un rappel à la réglementation a été notifié à l'exploitant de l'établissement à l'enseigne L'AMNESIE PASSAGERE, sis au numéro 62 de cette rue, pour du tapage nocturne occasionné par des bruits de musique audibles depuis la voie publique ; que le 10 septembre dernier un avertissement préfectoral ainsi qu'un rappel à la réglementation ont été notifiés à l'exploitant de l'établissement à l'enseigne LE CLARA, sis au numéro 8 bis de cette rue, pour respectivement des faits d'ouverture tardive et de violation de l'interdiction de fumer dans un lieu clos et couvert ; que le 4 octobre 2018, le préfet de police a notifié à l'exploitant de l'établissement à l'enseigne Le CLARA, sis 8 bis de la rue SEDAINÉ, un arrêté de fermeture administrative en urgence d'une durée de 30 jours, à la suite de plusieurs interventions de police le weekend pour des rixes mettant en cause des clients du débit de boissons ; que le 3 décembre dernier, un arrêté de fermeture administrative d'une durée de 15 jours a été notifié à l'exploitant de l'établissement MONO, sis au numéro 51 de cette rue, pour du tapage nocturne occasionné par des clients et par la diffusion de musique ;

Considérant que ces mesures de police administrative temporaires ne suffisent plus à maintenir l'ordre public dans cette rue ;

Considérant que les troubles et les nuisances sont occasionnés par les clients des débits de boissons installés dans cette rue et par le mode d'exploitation de ces commerces ;

Considérant que les services de police sont amenés à intervenir chaque semaine dans ce secteur pour des personnes ivres, des rixes ainsi que des tapages par bruits de musique ou éclats de voix occasionnés par des clients des débits de boissons de la rue SEDAINÉ ;

Considérant que la nécessité de préserver l'ordre, la tranquillité et la santé publics dans ce secteur justifie que l'implantation de débits de boissons à consommer sur place soit réglementée ; qu'avec dix-huit débits de boissons existants, l'offre apparaît largement satisfaisante ; qu'en outre, cette concentration génère des troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

2018-00788

Considérant par ailleurs les impératifs de prévention de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics et les impératifs de prévention de commission d'infractions et actes de violences liés à la consommation d'alcool ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}:

L'article 1^{er} est ainsi modifié :

Un 9^e alinéa est ajouté. Il est ainsi rédigé :

« Rue SEDAINE »

Article 2 :

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au Bulletin Municipal de la Ville de Paris.

Le Préfet de Police



Michel DELPUECH

2018-00788

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Arrêté n° 2017-00101 interdisant l'arrêt et le stationnement aux abords de l'établissement culturel La Comédie Française, des n° 2 à 6, rue de Richelieu, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements considérés comme sensibles ou vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient d'appliquer ces mesures aux abords de la Comédie Française dans le 1^{er} arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DE RICHELIEU, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit des n° 2 à 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2017-00103 modifiant l'arrêté n° 2016-01282 du 28 octobre 2016 portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4^e catégorie, dans certaines voies du 11^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

• Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3332-11, L. 3335-1 ;

Vu l'arrêté n° 2008-00838 du 10 décembre 2008 portant interdiction de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 72-16276 portant interdiction d'établissement de débits de boissons des 2^e, 3^e et 4^e catégories à proximité de débits de boissons des mêmes catégories déjà existants ;

Vu l'arrêté n° 61-11076 portant interdiction d'établissement de débits de boissons dans certaines zones ;

Considérant que la nécessité de préserver l'ordre, la tranquillité et la santé publics dans ce secteur justifie que l'implantation de débits de boissons à consommer sur place soit réglementée ;

Considérant les impératifs de prévention de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics et les impératifs de prévention de commission d'infractions et actes de violences liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que les nuisances provenant de la fréquentation de ces secteurs animés sont aggravées par la concentration de distributeurs de boissons alcooliques des 2^e au 5^e groupe qui favorisent la commission d'infractions de toutes natures ;

Considérant que ces comportements génèrent un climat d'insécurité dans ces secteurs ;

Considérant que les services de police sont amenés à intervenir chaque semaine dans ces secteurs pour des faits de troubles à l'ordre public, notamment pour des personnes ivres, des rixes ainsi que des tapages par bruits de musique ou éclats de voix ;

Considérant que ce secteur est saturé en débits de boissons et que l'implantation de nouvelle licence IV dans ceux-ci est de nature à générer des troubles ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} est ainsi modifié :

Au 8^e alinéa après les mots « Cité de la Roquette », les mots « et rue de la Roquette » sont ajoutés.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2017

Michel CADOT

